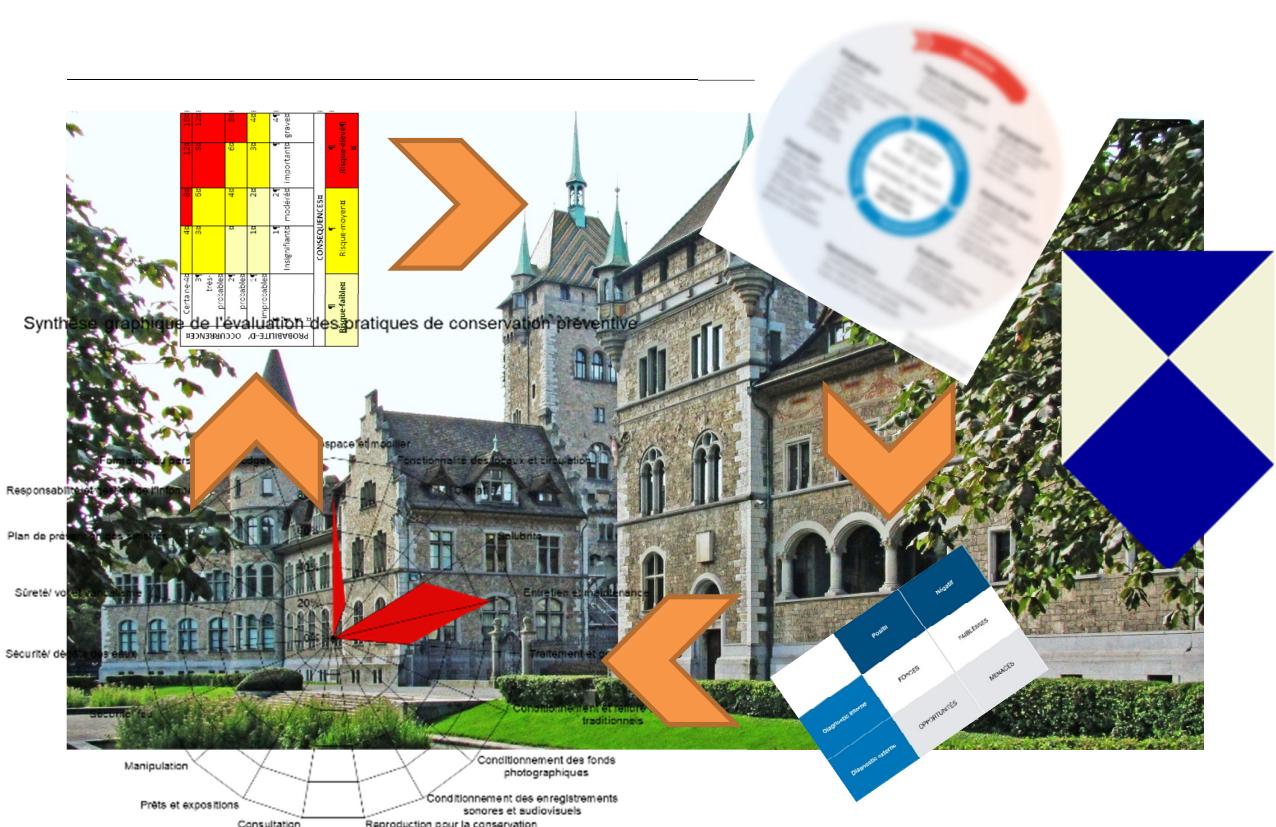


Berne, le 26.05.2020

# Gérer le risque au quotidien dans les institutions patrimoniales

# Guide d'accompagnement de la politique d'urgence



## **Gérer le risque au quotidien dans les institutions patrimoniales**

### **Auteur**

Gilbert Coutaz, directeur honoraire des Archives cantonales vaudoises

### **Mise en page, relecture**

Olivier Melchior, BABS

### **Figures**

© OFPPPBC ; COSADOCa ; Archives cantonales vaudoises ; Plan de prévention/préparation, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019 ; Comité PBC-Ville de Genève

### **Sources images et graphique page de couverture**

*Landesmuseum Zürich: © CC BY-SA 3.0 Jürg-Peter Hug, Zürich (2011)*

*Matrice des risques: © Modèle modifié « Système de contrôle interne » de l'Administration fédérale des finances*

*Modèle gestion des risques: © Office fédéral de la protection de la population, 2019*

*Nomenclature des risques soumis à l'évaluation : synthèse graphique*

*© Comité PBC- Ville de Genève*

*Matrice SWOT*

### **Copyright**

*© Office fédéral de la protection de la population OFPP, Section Protection des biens culturels PBC, août 2020*

**Tous les liens Internet ont été vérifiés en août 2020**

1 Préface de la Section Protection des biens culturels PBC et de la Commission fédérale pour la protection des biens culturels CFPBC

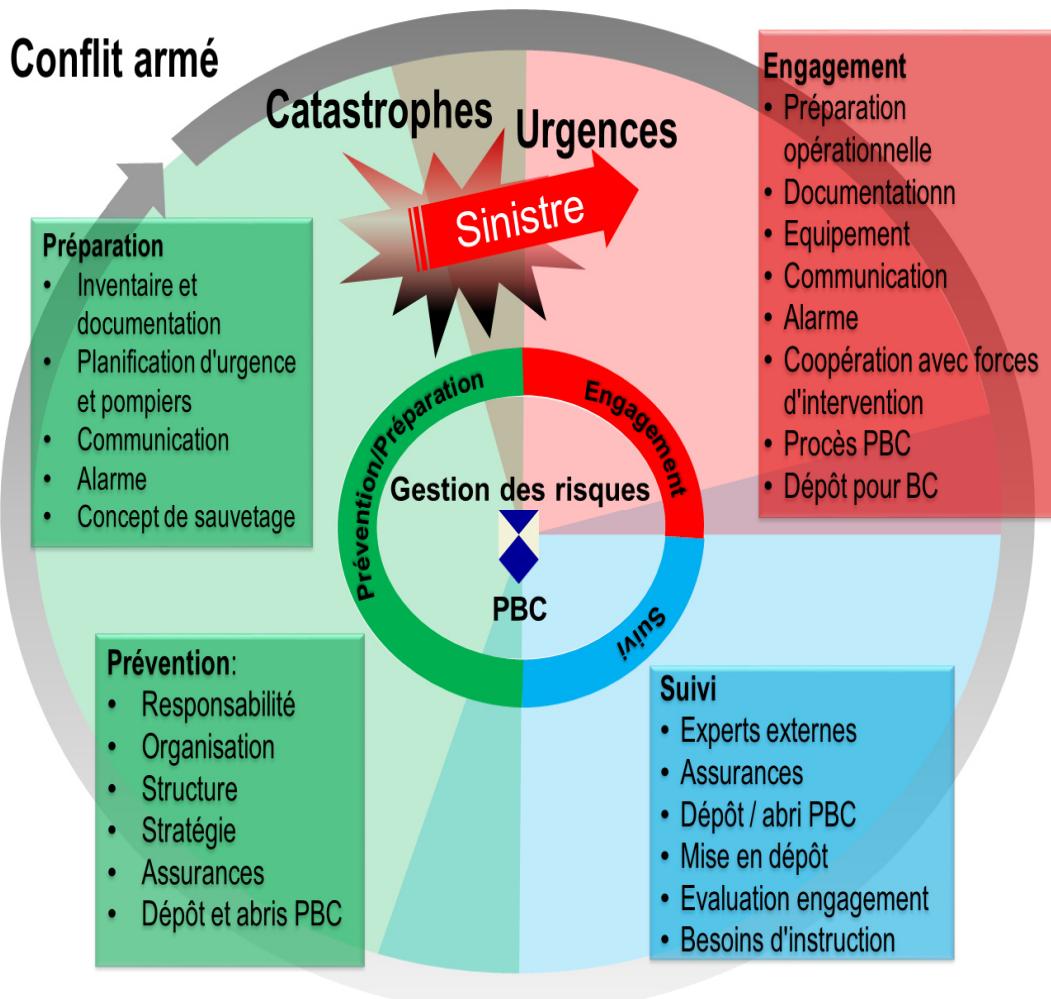


Figure 1: Modèle de gestion des risques PBC. © OFPP PBC (2018)

A la suite de la décision en 2018 de la Section PBC en accord avec la Commission fédérale PBC de formuler une stratégie PBC (voir figure 1) se basant sur le principe de la gestion intégrale de l'OFPP<sup>1</sup>, il a été décidé de donner un mandat à Gilbert Coutaz pour la rédaction d'un document sur la planification d'urgence et l'implémentation de cette stratégie dans les institutions culturelles. Le texte propose une approche et une mise en application possible de la stratégie PBC<sup>2</sup> et de la politique esquissées par la Commission fédérale PBC et la Section PBC. Ce guide a pour but d'inciter les Responsables d'Institution Patrimoniale (RIP) à la réflexion concernant leurs tâches liées à la protection des biens culturels, de poser les bonnes

<sup>1</sup> <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken.html>

<sup>2</sup> Stratégie PBC 2021-2025: Prévention/Préparation, Intervention, Réhabilitation

questions et d'initier un processus visant une gestion des risques intégrale afin de mettre en place une stratégie sur mesure. D'une part, il propose une approche théorique et pratique en montrant différents exemples de mise en application. D'autre part, même s'il se concentre sur les Responsables d'institutions (RIP), cela ne signifie pas pour autant que tous les autres acteurs soient déchargés de toutes responsabilités.

La Protection des biens culturels se comprend avant tout comme une tâche commune impliquant tous les partenaires (publics et privés) concernés.

Le *Guide* ne fait que brièvement allusion aux biens culturels numériques. Cependant, la thématique est bien un sujet central de la protection des biens culturels. Le Conseil fédéral y a consacré en septembre 2019 une stratégie nationale sur la protection du patrimoine culturel en danger<sup>3</sup> et une autre sur la « Suisse numérique »<sup>4</sup>. La Commission PBC et la Section PBC ont défini les paramètres et le contenu de la stratégie numérique dans le domaine de la PBC. D'une part il est question de mettre à disposition les bases nécessaires et de créer un refuge pour les biens culturels numériques<sup>5</sup> en Suisse.

Le grand savoir de Gilbert Coutaz en la matière ont fait de lui la personne toute désignée pour rédiger ce texte. Il a été directeur successivement des Archives de la Ville de Lausanne (1981-1995) et des Archives cantonales vaudoises (1995-2019). Il a présidé l'Association des archivistes suisses, entre 1997 et 2001, après avoir été membre du Comité directeur de la Section des Associations professionnelles d'archivistes du Conseil international des archives, entre 1992 à 2000. Membre de plusieurs comités de sociétés d'histoire dont il a assuré la présidence, il a été conseiller scientifique pour le canton de Vaud du Dictionnaire historique suisse, entre 1991 et 2014. Il a enseigné l'archivistique aux Universités de Berne et de Lausanne, entre 2006 et 2014, dans le cadre du Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science (MAS ALIS). Auteur de nombreux travaux en archivistique et en histoire. Membre d'honneur, depuis le 12 septembre 2019, de l'Association des archivistes suisses et, depuis le 5 septembre 2020, de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, il a siégé au sein de la Commission fédérale pour la protection des biens culturels, entre 2012 et 2019.

Nous remercions Gilbert Coutaz d'avoir accepté le défi d'écrire ce texte sur la politique d'urgence et de partager ses convictions en la matière.

---

<sup>3</sup> <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/actualites/nsb-news.msg-id-74245.html>

<sup>4</sup> <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/communication/suisse-numerique.html>

<sup>5</sup> Tobias Wildi, Peter Fornaro. Konzept: Bergungsort für digitale Kulturgüter. EKKGS, Bern 2018 (texte en allemand).

## 2 Contexte général<sup>6</sup>

### 2.1 Les responsables d'institutions patrimoniales

*La politique d'urgence dépasse la responsabilité hiérarchique. Elle engage l'ensemble du personnel, convaincu de sa pertinence et à même de l'assumer.*

*Elle permet de passer au tamis l'ensemble du fonctionnement de l'institution d'un point de vue critique, de définir le rôle de chaque collaborateur et d'identifier de manière claire les biens sous protection.*

*Elle oblige à structurer la réflexion, à prioriser les actions et à investir dans la formation. On ne peut protéger que si l'organisation de l'institution s'appuie sur une unité de doctrine, si son personnel poursuit le même objectif de la conservation et si les inventaires sont à jour et complets.*

*Elle atteste une grande transparence dans la gestion des biens patrimoniaux.*

*Enfin, elle est un indicateur de la maturité de la gouvernance d'une institution.*

Les institutions patrimoniales sont au cœur de la PBC, à l'instar « des monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques ; des sites archéologiques, des ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique ».

L'expression « Responsables d'Institution Patrimoniale » (RIP) rassemble les directeurs d'archives, de bibliothèques, de musées et de différentes collections. Elle désigne des fonctions qui ont pris de l'ampleur, ces dernières décennies, notamment dans les politiques d'acquisition, de versements et de valorisation, qui vont de pair avec la patrimonialisation de toutes sortes de documents et d'objets et l'apparition des restaurateurs dans le champ des compétences. Parallèlement, la nature, la fréquence et les coûts de situation de crise ont profondément évolué. On assiste à une prise de conscience grandissante de l'imbrication des impacts de ces événements qui affectent le fonctionnement de nombreuses organisations publiques et privées.

*Les RIP portent la responsabilité d'initier ou non la politique d'urgence.  
Ils la personnalisent ou non.*

---

<sup>6</sup> Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, la forme masculine des mots est utilisée avec une valeur de neutre, englobant le féminin et le masculin, dans les désignations de personne, statut ou fonction. L'auteur renvoie à *Sources et bibliographie* pour les travaux qui ont inspiré sa publication.

Aujourd’hui, tout le monde s’accorde pour constater que la prise en compte des défis de la conservation dépasse largement les cercles professionnels et pour admettre l’extension considérable des domaines de la conservation, leurs spécificités et leurs contraintes déontologiques.

- Conserver, c’est accepter une part de risques.
- Elaborer un plan d’urgence, c’est se donner des chances d’affronter des éventualités inédites et contraires, avec le plus d’efficacité possible.
- Se doter d’un plan de prévention, c’est opter pour une démarche constructive et bienveillante.

Chaque institution peut être projetée dans une situation de crise plus ou moins grave (« les catastrophes n’arrivent pas qu’aux autres »). La gestion des risques, certes récente dans les textes, constitue un enjeu majeur de toute gouvernance, tout à la fois culturel, économique et juridique ; elle est globale, pluridisciplinaire et transversale ; elle est permanente, et non saisonnière, positive, et non défensive. En ce sens, elle ne poursuit pas la seule visée de se préparer au pire ; elle débouche sur l’amélioration des conditions de conservation et l’optimisation du fonctionnement interne et externe de l’institution.

Les RIP n’élaborent pas pour autant une politique d’urgence ni n’envisagent des situations extraordinaires. Même si certains esprits ont tendance à confondre la politique de conservation et la politique d’urgence, les deux missions ne renvoient pas à des réalités identiques. A la première, on associe les dangers permanents tels que les conditions climatiques de conservation, les parasites, la pollution atmosphérique, le vandalisme et le vol. La seconde couvre les dangers en temps de paix tels que le feu, les intempéries, les inondations et les séismes ; elle consacre un changement de mentalité dans la conception de la conservation du patrimoine, parce qu’elle s’emploie à guérir les causes de ses dégradations plutôt que les conséquences.

Le risque est incertain ; son identification, son analyse, son évaluation et son traitement constituent la gestion du risque dont l’objectif est de réduire les effets, si ce n’est de les neutraliser. Le plus grand des risques est de n’en prendre aucun.

Dès lors qu’ils le veuillent ou non et que des moyens financiers soient mis ou non à leur disposition, les RIP devront répondre, en cas de catastrophes, des ravages plus ou moins sévères, voire irréversibles, provoqués à leur institution. Dans une procédure litigieuse, ils serviront immanquablement de fusible. Ils ne peuvent plus se contenter de leur champ de confort, celui délimité par le traitement des fonds et des collections et la surveillance des locaux.

Concevoir une culture du risque, c’est « prévoir l’imprévisible » ou, plus modestement affirmé, « prévenir l’imprévisible », c’est devancer des événements formellement évalués dont la seule certitude est qu’ils vont arriver (« la probabilité d’occurrence »), quand ce n’est pas se reproduire, un jour, et engendrer des ravages plus ou moins sérieux (« la gravité des conséquences des événements »). Si les RIP sont impuissants à éviter les catastrophes, ils peuvent largement en atténuer (mitiger) les effets et empêcher par la prospective et la planification des mesures qu’elles se transforment en désastre. Ils doivent travailler avec l’idée qu’ils

ne sont en aucune mesure les propriétaires du patrimoine qui leur a été confié par leurs pré-décesseurs et par la collectivité. Au terme de leur contrat, ils ont l'obligation de le transmettre aux générations futures, dans ses caractéristiques d'origine et dans son intégrité.

Le fait que les listes préparatoires établies pour les éditions de l'*Inventaire des biens culturels* les distinguent selon leur importance nationale et régionale, permet d'associer à la démarche tous les RIP : la classification des biens situe les obligations des RIP et devrait pouvoir les aider dans la mise en place d'une politique d'urgence proportionnée aux réalités conservatoires et aux moyens de leur établissement.

Les RIP jugent leurs responsabilités dans le domaine le plus souvent encombrantes, austères et peu gratifiantes. Dans les faits, ils ne sont pas généralement dans les dispositions d'inscrire le plan d'urgence dans leur agenda et dans leur programme de travail ; ils sont prisonniers du tourbillon de la visibilité, de l'audience et de la médiatisation, entretenus par leurs autorités de tutelle. A leur décharge, ils sont forcés de s'acquitter d'échéanciers plus immédiats.

Quand le plan d'urgence n'est pas délaissé ou différé, les RIP préfèrent le déléguer à l'interne ou à l'externe – ils ne sont alors que des prête-noms, alors que l'élaboration d'une politique d'urgence débute par la communication afin de sensibiliser le personnel de l'institution et à préparer le changement. Dans l'un et l'autre cas, cela constitue un obstacle à une prise de conscience collective et, plus embarrassant, situe l'institution dans la dépendance d'une entreprise privée. Pour éviter de tels griefs, il vaut mieux que les RIP désignent, tout en gardant un rôle actif et son autorité sur le cours des choses, un référent ou, selon la taille de l'établissement, un comité de pilotage ou un groupe de travail à même de réaliser le plan d'urgence. Leur soutien direct légitime la démarche et lui donne la visibilité nécessaire.

Lors de la mise en œuvre de la politique d'urgence, les RIP ne sont ni démunis ni isolés. Ils ont la possibilité de solliciter la coopération et les synergies entre institutions, de privilégier la mutualisation, le partage de la formation et des exercices – il existe malheureusement à ce jour encore trop peu de coopérations entre les différentes institutions (Archives, bibliothèques, musées etc.). De plus, ils bénéficient d'un cadre légal étayé et de nombreux outils de gestion. Ils peuvent s'adresser dans chaque canton à l'Office PBC dont le chef sert d'interface entre les services fédéraux et les spécialistes communaux ou régionaux. Le personnel affecté à la PBC (composé de personnes astreintes à servir dans la protection civile) est soumis à la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Enfin, les associations professionnelles, nationales ou internationales constituent des recours utiles et référentiels pour les RIP.

#### *Penser globalement, agir localement*

Ceci permet de relativiser les composantes de la politique de conservation et de dimensionner le poids de chacune. Il n'existe pas de modèle parfait (« le prêt-à-porter ») ni de méthodes valables dans tous les cas pour la réalisation du plan d'urgence (« le simple décalque »). En effet, l'ambition est de développer des réponses proportionnées aux besoins et

des pratiques pragmatiques, avisées, cohérentes et réalistes. Dans la mesure où le processus découle d'un travail d'équipe et d'une démarche participative et qu'elle exige à la fois de consulter de nombreux spécialistes, de recourir à des compétences interdisciplinaires, de rechercher des partenaires et de s'approprier un langage et des outils, il peut être accompli par étapes, en prenant la précaution de fixer un calendrier pour son achèvement - cela aura l'avantage d'éviter l'enlisement du projet. Chaque institution doit trouver son plan d'urgence à la dimension de ses caractéristiques, qui sache capitaliser les enseignements des événements passés et envisager des conjonctures nouvelles. Le bon sens doit être érigé en système. Au lieu de considérer la démarche comme une charge, les RIP doivent relever les défis et saisir les opportunités. La clef du succès réside dans l'opiniâtreté et dans la fidélité aux objectifs, la réussite repose sur la motivation de la direction.

En conséquence de ce précède, ose-t-on l'écrire, une politique d'urgence, avant d'être une affaire pécuniaire, c'est :

- une philosophie d'action ;
- une vision holistique ;
- un levier d'action ;
- une approche du terrain.

## 2.2 Un guide plutôt qu'un manuel ou un vade-mecum

En centrant les réflexions sur les RIP, à la fois émetteurs et récepteurs de la politique d'urgence, il fallait se démarquer des publications existantes, sans les ignorer, allant du traité théorique et pratique au simple aide-mémoire, en passant par l'abrégé, le memento et le recueil de bonnes pratiques, le manuel technique, des rapports et des relations de situations catastrophiques. Certes, elles ont toutes leur importance à un titre ou à un autre, elles peuvent quasi toutes être consultées facilement ou en ligne. Mais leur simple compilation sous forme de nomenclatures de recettes » connues, n'apportait rien de neuf, si ce n'est une publication de plus à un corpus déjà abondant. Se contenter du seul aspect prescriptif (« y-a-qu'à », « faut qu'on ») exposait la publication au rejet en raison de sa tonalité rebutante, stigmatisante, voire arrogante. En conséquence, il nous a paru plus convaincant de choisir la forme du « guide », dans le sens d'une aide à la réflexion, d'un support qui accompagne la mise en place d'une stratégie organisationnelle et la rédaction de principes généraux, mêlant les bonnes pratiques et les expériences accumulées durant notre carrière professionnelle. Le *Guide*, se départant des spécificités de chaque institution, prend soin de consigner le sousschément commun d'exigences et des lignes directrices qui peuvent être transposées partout. Il doit pouvoir être utilisé de la même façon par les RIP, il doit tout à la fois les inspirer et stimuler leurs réflexions, non les étouffer sous des diktats, et faciliter l'appropriation de la politique d'urgence et son application.

Le *Guide* se nourrit des politiques conduites et soutenues par la Section fédérale PBC. Il s'en tient aux pratiques suisses, puisqu'il est demandé de faire valoir les apports de la Suisse à une demande internationale. Enfin, il s'intéresse tout aussi bien aux biens meubles

et immeubles, au sens de l'article 1 de la Convention de La Haye du 14 mai 1954<sup>7</sup> et de la loi PBC. Précision que le terme de bien culturel meuble englobe aussi bien les objets analogues et numériques.

Même si le *Guide* s'inscrit dans l'environnement de la matérialité et dans un contexte analogique, il trouve des prolongements conceptuels déjà aujourd'hui, dans la gestion de données numériques pour lesquelles il faut définir une vision, arrêter une stratégie, développer une méthodologie. Le 15 octobre 2003, l'UNESCO a adopté la charte sur la conservation du patrimoine numérique<sup>8</sup>, dans une démarche précoce; elle met la société devant de nouvelles et incommensurables obligations liées à l'émergence informatique. Les contours de ce patrimoine sont incertains et changeants. La grande différence entre les deux mondes, c'est que le positionnement des RIP, avant tout celui des archivistes, a changé et conditionne leurs pratiques. Ils doivent intervenir en amont de la conservation définitive sur les processus du cycle de vie des documents, pour garantir la constitution d'un patrimoine documentaire historique et la sécurité du droit. Le processus de conservation commence avant même que la donnée ne soit soumise à l'autorité des RIP. Autrement dit, ce qui est attendu d'un bâtiment (« coffre-fort physique ») doit pouvoir être obtenu avec l'archivage électronique (« coffre-fort numérique »).

Nous évoquons au passage cette problématique, car l'hybridité de la conservation posera de nouveaux écueils et requerra des compétences renouvelées. Elle ne peut pas être prise en compte par le présent *Guide*, du fait qu'elle n'a pas à ce jour de doctrine correspondante dans la PBC. Dans ce contexte, la section PBC de l'OFPP et la Commission fédérale PBC ont initié un projet de recherche sur les biens culturels numériques qui devra apporter des réponses aux questions du stockage à long terme de biens culturels numériques et de critères minimaux nécessaires à la protection de ces biens culturels. La problématique de la conservation devra à terme soupeser des risques nouveaux, comme la perte de données électroniques dus à des virus, à des pannes électriques et à des hackers et pour lesquelles les mesures de protection des serveurs étaient insuffisantes et parce qu'aucun investissement dans des onduleurs n'avait été envisagé. Elle interpelle pourtant dès maintenant, car la dématérialisation a des parallèles avec le monde du support physique ; comme lui, elle peut être marquée par des lacunes délibérées et mal intentionnées, l'absence de politique de conservation, le déficit d'inventaires, les retards historiographiques, l'ignorance et le manque de ressources.

### 2.3        **Une terminologie équivoque et foisonnante<sup>9</sup>**

Force est de constater que la littérature francophone use de nombreux termes pour désigner ce que la législation a consacré par « plan d'urgence ». Cet imbroglio langagier occasionne des interprétations divergentes et des confusions, il se rapporte à des situations qui ne se superposent pas. En voici le dépouillement : plan de sauvetage, plan de calamité, plan de

---

<sup>7</sup> RS 0.520.3, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19540079/index.html>

<sup>8</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17721&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17721&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>9</sup> Voir Annexe 6.1

lutte, plan de prévention, plan de préparation/préservation, plan d'intervention, plan catastrophe, plan d'évacuation, plan de rétablissement, plan de reprise d'activité, planification d'urgence et planification de la continuité, plan de reconstitution, plan d'action, plan de prévention et d'urgence en cas de sinistre, plan de gestion des sinistres, plan d'intervention en cas de sinistres, plan d'enlèvement, plan de réhabilitation et plan de continuité. La seule manière de mettre de l'ordre dans les esprits est de recourir au phasage des opérations du plan d'urgence, que nous conservons comme terme générique : temps de l'avant (Plan de prévention/préparation), temps du pendant (Plan d'intervention) et temps de l'après (Plan de réhabilitation)<sup>10</sup>. La grande difficulté est la ventilation des activités et des tâches à l'intérieur de chacune de ces unités temporelles.

Le « plan d'urgence » fait partie d'une démarche plus large dont elle est une composante importante et spécifique, le plan de conservation qui renvoie à la gouvernance générale de l'institution patrimoniale et qui s'en tient aux mesures ordinaires. Entre ces deux plans, nécessairement poreux, il faut également faire une nette distinction des attributions et des activités. Le malentendu tenace est que ce n'est pas parce qu'on observe les conditions de conservation que l'on dispose d'un plan d'urgence.

Dans cette profusion lexicale pour définir les composants de la conservation, inscrits dans une chaîne solidaire d'opérations et aux champs d'intervention dissemblables, le *Guide* veille à les contextualiser pour qu'ils soient correctement appréhendés.

---

<sup>10</sup> Voir figure 1 et <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken.html>

### **3        Les fondamentaux**

Que serait un pays sans patrimoine et sans mémoire<sup>11</sup> ? Deux notions conjointes et polymorphes, liées à celles d'héritage, d'identité et d'histoire. Se poser la question, en lui adjoint ce qui en constitue les valeurs référentielles, c'est déjà poser la responsabilité du réseau patrimonial de garantir la conservation et l'entretien du passé, de créer des passerelles entre ce qui a été, est et sera.

La gestion d'une institution patrimoniale doit considérer chaque activité comme une étape solidaire et intégrée de la mission première : la conservation dont toutes les autres dépendent. C'est une lapalissade, les Archives, les bibliothèques et les musées ne peuvent fonctionner que s'ils assurent d'abord leur mission de conservation. L'approche globale met en relation et en interaction le versement, l'acquisition, l'achat, la donation ou encore le legs avec la communication, la diffusion ou la valorisation, en passant par l'inventaire ou le catalogage, la cotation, le conditionnement, voire la restauration, et l'exposition. Autrement dit, la politique d'urgence doit être affichée comme une étape des buts poursuivis de la conservation, et non pas comme une opération détachée ou isolée du reste. C'est toute la chaîne des interventions qui doit être évaluée, mêlant valeur d'usage, valeur de réutilisation, valeur financière et valeur patrimoniale. Il faut écarter le préjugé que le critère comptable doit être au final la valeur dominante. Si les décideurs peuvent calculer les dépenses et les sommes liées aux institutions patrimoniales, ils ne savent pas mesurer les bénéfices d'une bonne gestion, sauf quand le pire arrive ou qu'il s'agit de faire des économies. Dans ce contexte, chaque maillon de la chaîne de la gouvernance doit être fort et bien accroché ; aucun ne peut être négligé ou mal entretenu. Au mieux, il peut être réajusté aux besoins. La réalité, c'est que les circonstances imposent des chaînes distendues, à la limite de la rupture ou pire cassées.

#### **3.1        Donner l'impulsion par l'institution**

Qui mieux que les RIP connaissent le contenu de leur institution, ont une vue d'ensemble sur la qualité et l'importance de leurs fonds, collections et objets, sur leur état de conservation, le taux d'inventaire, de catalogage et leur localisation ? Ce sont eux qui signent le rapport d'activité, répondent aux questions de leurs autorités de tutelle et des commissions politiques, s'engagent devant le public, font face aux attentes de la société et devront renseigner les pompiers et la police, en cas de sinistres, de vols ou de vandalisme. Selon la taille de l'institution, ils doivent pouvoir se flatter d'avoir des collaborateurs au fait de leur secteur d'activité, auprès de qui ils obtiennent des informations fiables et à jour, sur les états de conservation. Ils fédèrent les données, en évaluent la pertinence et en priorisent les urgences. Ensuite de quoi, ils aplanissent les difficultés, corrigent les situations insatisfaisantes et diminuent en intensité certains risques, si ce n'est pas les suppriment.

Il échoit aux autorités politiques de fixer les budgets alloués à la PBC. Faut-il encore qu'ils soient adaptés et assortis à la valeur des biens culturels. C'est aux RIP de faire inscrire leurs

---

<sup>11</sup> Voir Annexe 6.3

besoins dans les plannings financiers ou d'interpeller les services compétents, de justifier l'engagement de sommes sur la présentation d'une stratégie globale. Nous ne connaissons aucune autorité qui proposerait spontanément de l'argent ou accepterait une requête financière non signée par les RIP. A défaut d'arracher une décision favorable, les RIP pourront toujours se réclamer de leurs écrits et de leurs rapports. ***La loyauté envers l'employeur ne commande pas le silence.*** Les différends doivent être constatés, sans passer obligatoirement par la médiatisation. L'échange constructif est meilleur que le coup d'éclat.

### **3.2 Préconiser, recommander, imposer ou partager, sensibiliser, valider**

Une politique d'urgence exige de jouer de la carotte et du bâton. Pour être efficiente, elle doit être catégorique, claire, directe, logique et réaliste. Elle se décline en termes de ressources et de procédures documentées. Ces objectifs ne sont atteints que s'ils sont soutenus par une démarche participative, collective et tenant compte des compétences humaines et intellectuelles de l'institution. Coucher par écrit un ensemble de prescriptions aussi strictes que possible ne suffit pas à convaincre et à mobiliser. Il faut s'obliger à rendre concrètes les situations par le recours à des professionnels, des conférences, des visites et des exercices. Il est impossible d'inférer de ce qui se discute dans une salle de cours, dans une formation et dans des échanges entre institutions, la résistance au stress, le sens du commandement et la bonne circulation des ordres en cas de sinistre. Une bonne assimilation des pratiques et un esprit de corps ne peuvent se mesurer qu'à l'épreuve des faits – ceux-ci autorisent les correctifs et le comblement des lacunes.

Toutes ces assertions sont d'autant plus à considérer que ce qui prévaut en temps ordinaire ne se vérifie pas obligatoirement en cas de crise. Démontrer du sang-froid et de l'autorité peut disparaître face à l'adversité ; ce qui s'administre par la voie hiérarchique en temps ordinaire ne s'applique pas automatiquement lorsqu'un cataclysme survient : les RIP peuvent alors se révéler de piètres commandants. C'est pourquoi, un plan d'urgence perd beaucoup de sa substance opérationnelle s'il n'est pas validé par l'exercice, seul juge pour apporter les correctifs et combler les imperfections.

### **3.3 Forger une culture d'entreprise**

C'est une grave erreur de penser parce que le dossier de la politique d'urgence a été confié à un membre, aussi spécialisé que soit-il, de l'institution pour que la question soit réglée. Les RIP doivent garder la haute main sur cet objet et obtenir que chaque collaborateur soit impliqué. Il n'y a pas de personnel supérieur et subalterne, toute l'équipe d'une institution est appelée à un titre ou à un autre à défendre son instrument de travail. Aucun ne voudrait en être privé durablement, aucun n'accepterait que des années de travail acharné disparaissent dans le feu ou une inondation. La dispersion des forces n'est pas conseillée. La confiance doit régner et être égalitaire, car lorsque les événements arrivent, il n'y a plus de temps pour s'expliquer et se justifier. Les ordres sont à appliquer sans autre, la part d'autorité de chaque personne fixée par l'organigramme doit être reconnue sans discussion.

La culture d'entreprise s'instaure par un changement des mentalités qui place le collectif au-dessus de l'individualisme. Elle passe en conséquence par des connaissances communes

sur les causes possibles de dégradation et sur les moyens de les prévenir ou d'en limiter les effets négatifs. L'acquisition par tout le personnel d'autres connaissances et d'autres modes de gestion que ceux qui correspondent à leur fonction de base grandit la force du groupe et ses dispositions de vigilance et de réaction.

### **3.4 Inventorier, prioriser, assurer**

Le point de départ du repérage et de l'identification d'un bien culturel se situe dans les institutions patrimoniales. Les RIP sont au cœur de la démarche. « On ne peut protéger que ce que l'on connaît ». En cas de sinistre, il n'est pas certain que tout puisse être sauvé.

On a pris l'habitude dans le monde professionnel d'afficher les résultats de l'activité de l'institution au travers d'un certain nombre d'indicateurs : nombre de fonds, d'imprimés, d'objets, métrages linéaires, effectifs, atouts informatiques, etc. De notre point de vue, un indicateur apparaît rarement : c'est celui du taux de couverture des inventaires<sup>12</sup> et des catalogues. Selon l'ampleur des déficits et du désordre (« le vrac »), les institutions ignoreront ce qu'elles ont perdu lors d'un sinistre ou d'un vol. La négligence pourrait leur être notifiée.

Il importe de hiérarchiser l'importance des fonds, des collections et des objets conservés, en croissant à la fois des valeurs (patrimoniale, historique, documentaire, de rareté, marchande), des états de conservation et des critères externes (fragilité des supports, manipulabilité, conditionnement et localisation). Il ne faut pas oublier de soumettre les ordres de priorité aux sapeurs-pompiers et à la protection civile pour qu'ils les valident en rapport avec les contraintes de l'évacuation, tout en revendiquant leur subordination.

La notion d'assurance trouve uniformément sa concrétisation lorsqu'il s'agit de prêter des objets et des documents pour une exposition. Dans la majorité des cas, la réflexion s'arrête à ce stade, ce qu'une politique d'urgence digne de ce nom ne peut accepter.

Aucune loi n'oblige les collectivités publiques ni les associations ni les particuliers à assurer les fonds d'archives, les collections de tableaux ou d'objets. Identifier ou inventorier ne suffit pas nécessairement à protéger. Forts de ces constats, les RIP se doivent d'évoquer la question de l'assurance devant leurs autorités de tutelle. Dans l'esprit des décideurs, à quoi bon investir de l'argent dans des polices d'assurance, quand la valeur pécuniaire du patrimoine est si difficile à chiffrer (« elle est tellement haute qu'elle n'a pas de valeur ») ? Ils opposent la rareté de la catastrophe ou mieux peinent à imager les risques.

Les principes professionnels enseignent les valeurs historique, affective, esthétique, marchande de biens culturels estimées à l'aune des critères de territorialité et de maintenance, s'il s'agit de témoignages numériques ; ils ne proposent aucunement des tableaux de calculs convertibles par tous. Dans le contexte d'une institution patrimoniale, à la différence d'une entreprise, il est ardu de déterminer les préjudices juridiques, fonctionnels et financiers, en

---

<sup>12</sup> Voir Annexe 6.2 et Sources et bibliographie 7

cas de perte des informations. Il n'empêche que le patrimoine vaut au moins ce que sa sauvegarde coûtera après son sinistre. Récupérer, déblayer, congeler, lyophiliser, reconstituer ce qui est encore possible (la notion de recréation matérielle d'archives n'a pas cours dans le monde analogique), racheter, désinfecter, déshumidifier et nettoyer sont des opérations qui génèrent des coûts.

La couverture classique d'assurance s'étend aux dégradations des biens et à la responsabilité civile professionnelle. Seules les valeurs qui sont fondées sur des critères objectifs font consensus.

Les négociations avec les assureurs doivent porter sur les types de frais reconnus par l'assurance, en fait les diverses catégories d'assurance (au premier risque, facultative, autres) ; préjudices (incendie, inondation, foudre, tremblement de terre, vandalisme, etc.), récupération ; déblaiement, reconstitution, restauration suite à la décongélation, désinfection et entreposage, location ou achat de matériel d'urgence.

A défaut d'une police d'assurance en rapport avec la valeur du patrimoine, les RIP doivent obtenir des mesures préventives supplétives et un budget prévisionnel pour la remise en service de l'institution sinistrée.

### **3.5 Passer de l'enveloppe physique du document à l'enveloppe physique du bâtiment**

#### **3.5.1 Conserver**

La politique de la conservation incorpore le bâtiment avec ses différentes fonctions, son emplacement, son plan général et ses circuits de circulation, la structure des magasins ordinaires et spéciaux et leurs équipements, la protection des documents, des imprimés et des objets contre les agents de destruction (conditions climatiques, pollution atmosphérique, les poussières, les insectes et les rongeurs, la lumière solaire et lunaire, le feu, l'eau, le vol), les installations techniques. Elle requiert un concept général de sécurité qui se préoccupe de protéger le bâtiment, le personnel, le public, les contenus et les données d'inventaires et numériques. L'état des lieux – le récolelement ont été les marqueurs de la politique de conservation, avant qu'on commence à parler de conservation préventive et de gestion des risques.

La qualité de la conservation est jaugée par les mesures préventives qui l'entourent et qui reposent sur un changement de paradigme ; ce sont les causes, et non les conséquences qui sont scrutées.

Sous l'angle financier, une politique de conservation est toujours plus avantageuse qu'une politique de restauration.

### 3.5.2 Prévenir/préparer, intervenir et réhabiliter

Les objectifs de la politique d'urgence sont **d'identifier, d'évaluer, de quantifier les risques** et de mettre en place les procédures pour les combattre et en réduire les effets<sup>13</sup>. Ils doivent permettre de prévenir et d'éviter autant que possible les sinistres, de faire face à ceux qui pourraient advenir, de minimiser les nuisances et d'assurer l'efficacité maximale des efforts de récupération. Les moyens ne sont pas que techniques, ils sont avant tout organisationnels pour éviter la dispersion des énergies et canaliser les compétences. Le séquençage du plan d'urgence en trois moments solidaires (avant, pendant et après le sinistre), décrit précisément dans la section des outils, nécessite de passer au rayon X tout le bâtiment et les infrastructures qui l'accompagnent, de passer au crible tout ce qui soutient le fonctionnement de l'institution et de recenser et d'analyser les ressources humaines et matérielles.

La conscience des dangers est ancienne dans les Archives, les bibliothèques et les musées. Elle se matérialise dans les mesures architecturales dont la principale est le recours à des constructions en pierre. Les portes en fer, avec plusieurs serrures, empêchent de pénétrer dans les locaux d'archives et préservent les secrets de l'Etat. Des tubes et des boîtes en fer caparaçonnent les parchemins et les registres qui attestent des franchises, des traités et des droits fonciers. Les livres précieux sont enchaînés, les règlements interdisent l'introduction de bougies allumées dans les lieux de stockage.

Dans le courant des années 1990, la nécessité de plans d'urgence s'impose. La Bibliothèque nationale suisse est la première à en produire un, en 1995 ; il va être repris largement par les autres institutions qui bénéficient des apports normatifs, des conservateurs-restaurateurs et de la *Section fédérale de la PBC*. Depuis septembre 2000, *Nitrochemie Wimmis AG*, près de Spiez, exploite la plus grande installation du monde de désacidification du papier. Les principes et les méthodes de la conservation sont font désormais partie de toute formation.

Déclenché à l'initiative des *Archives cantonales vaudoises*, le 23 mars 2004, le *Consortium de sauvetage du patrimoine documentaire en cas de catastrophe* (COSADOCA) a été porté sur les fonts baptismaux, lors d'une manifestation officielle, le 19 juin 2006. Développé sur le campus lausannois, il réunit les *Archives cantonales vaudoises*, la *Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne* et la *Bibliothèque de l'Ecole fédérale polytechnique de Lausanne* (« *Rolex Learning-Center* ») dont l'originalité vient d'avoir dépassé l'approche théorique par des exercices engageant l'ensemble des effectifs des institutions, en collaboration avec les services de défense contre l'incendie et de secours, de la protection civile et de l'office de la protection cantonales des biens culturels et de la direction générale de la santé. S'il a perdu de sa superbe en 2020, en raison des changements intervenus dans les directions de trois institutions fondatrices, il laisse des messages forts dans les politiques d'urgence.

---

<sup>13</sup> Fig. 12 et voir aussi les travaux de l'OFPP sur la gestion des risques  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken.html>

Si la conservation préventive est aujourd’hui au cœur des préoccupations des spécialistes du patrimoine, sa justification et sa normalisation sont de date récente. Nous en voulons pour preuve qu’elle n’est pas formulée comme telle dans la deuxième édition de 1999 de l’ouvrage de référence d’Andrea Giovannini. Elle constitue désormais la phase dominante et essentielle du plan d’urgence.

### **3.6 Dépasser les limites de l’institution, échanger les expertises**

Quels que soient sa taille et ses effectifs, une institution patrimoniale doit faire appel à des compétences extérieures. Cela est d’autant plus flagrant si elle ne compte qu’une ou quelques personnes. Même si chaque RIP a ses pôles d’excellence, il est fondamentalement un généraliste. Une politique d’urgence présente de nombreuses particularités et de larges connaissances qui ne peuvent pas être couvertes par le seul personnel de l’établissement. La cartographie des savoirs à l’interne fait obligatoirement ressortir les carences dans les domaines de l’architecture, de l’ingénierie, de l’hydrogéologie, de la microbiologie, de la désinfection, de la restauration et de la sécurité. Les situations complexes demandent une grande expérience. Une culture d’entreprise sortira renforcée et dynamisée si elle se nourrit des apports des autres. Afficher de l’humilité dans ses connaissances, savoir les renouveler et les remettre en question font partie des devoirs des RIP. Une fois de plus, l’initiative doit venir des institutions elles-mêmes. Les plus démunies doivent se trouver des collaborations, voire des partenariats, pour combler leurs incompétences. En cas de manque d’appuis, la responsabilité doit être reportée sur les autorités. Cela fait partie de l’honneur des RIP de dénoncer les impossibilités de leurs missions.

### **3.7 Mutualiser les capacités intellectuelles, humaines, matérielles et financières**

La gestion des risques impose des approches transversales, globales et pluridisciplinaires. Elle concerne tant la mise en place de procédures que l’allocation de moyens humains et financiers, ainsi que de la coordination dans les choix retenus. Dès lors, il faut développer le maillage institutionnel et territorial, solliciter le retour d’expériences des institutions sœurs et prendre connaissance des enseignements d’événements dramatiques, dans l’esprit du proverbe africain : « Tout seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin ». Si les circonstances et les volontés le permettent, la mutualisation offre les plus grands avantages, moins dans l’analyse des risques et des mesures préventives que dans les phases d’intervention et de réhabilitation du plan d’urgence. Ainsi, le partage peut se faire sur

- la structure générale et la représentation graphique du plan ;
- l’annuaire du personnel qui peut être mobilisé, avec mention de l’affectation ;
- la mise à disposition de personnes expertes ;
- les listes d’adresses des fournisseurs de matériel et de prestations ;
- les lieux et les quantités de stockage du matériel de secours ;
- les surfaces de repli ;
- la formation commune du personnel ;
- les modalités de la communication.

Il est souhaitable d'organiser des visites de chaque institution compris dans l'accord de mutualisation et des exercices dans chacune d'entre elles pour tester la pertinence du plan d'urgence et sa compréhension par du personnel extérieur. Les relations confiantes entre les intervenants et la connaissance de leurs contraintes mutuelles sont les atouts pour la réussite de la mutualisation.

### **3.8      Intégrer et coordonner la protection civile, la police, les services de défense incendie, de santé publique et techniques**

En cas de sinistre, les institutions patrimoniales, même dans les cas de mutualisation, ne disposent pas de la logistique pour y faire face seules. La chaîne de commandement doit impérativement associer l'ensemble des services de secours du territoire, pouvoir bénéficier de leur puissance d'action. Dans les années 2000, les événements ont favorisé le développement de la collaboration entre les sapeurs-pompiers et la PBC. L'approbation par les organes faîtiers des sapeurs-pompiers du système ©Curesys autorise la localisation des principaux biens culturels et de fixer les priorités sur la place sinistrée. La *loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence du 20 juin 2014*, plus exactement son ordonnance du 29 octobre 2014, permettent aux forces d'intervention des services spécialisés, en particulier aux sapeurs-pompiers et à la protection civile de mieux préparer le sauvetage et le transport des biens culturels. Les services cantonaux de la PBC ainsi que les responsables et les employés des institutions culturelles jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de la documentation en matière de prévention et le soutien au personnel spécialisé en cas d'intervention.

Le personnel des institutions s'active seulement dans un second temps, il faut d'abord maîtriser le feu, l'inondation et la catastrophe naturelle. C'est pourquoi, il est recommandé que les services subordonnés au plan d'urgence soient familiers des locaux de l'institution ; des séances d'échanges et des exercices doivent être organisés sur place pour faciliter, en temps de crise, les actions des intervenants et les choix opportuns.

### **3.9      Former le personnel**

Informer ne suffit pas, il faut former le personnel, le confronter aux réalités d'un sinistre. La manipulation de fonds et de collections ravagés par le feu ou l'eau, de préférence boueuse, rend l'évacuation inconfortable et épuisante. La faculté du personnel de réagir correctement ne peut pas se satisfaire de la seule connaissance théorique. La formation pratique sera d'autant mieux assimilée et acceptée, si elle met à l'examen les structures décisionnelles et organisationnelles. Elle est un gage de confiance entre tous les membres de l'institution.

La formation est un passage obligé pour les cadres, les « organisateurs PBC ». Elle est donnée au niveau des cours fédéraux. Les astreints à la PBC, les « spécialistes PBC » parmi lesquels il faut souhaiter la présence de personnes travaillant dans les institutions patrimoniales (les RIP doivent veiller à leur incorporation en intervenant au besoin dans la phase de recrutement) sont instruits par les Cantons.

Le degré supérieur de la formation du personnel institutionnel est atteint, quand elle peut être combinée avec l'intervention des sapeurs-pompiers et de la protection civile. Avoir un thème

d'exercice rend la formation plus réaliste, en distinguant le rôle de chaque corps mobilisé et chaque séquence de l'exercice.

En amont de toute formation, nous pouvons supposer que le personnel institutionnel dispose déjà des connaissances de base de la nature matérielle des documents, des imprimés et des objets, des principaux mécanismes d'altération et des contenus de la politique d'urgence. Il doit être capable de faire les premières actions en cas d'alarme et d'utiliser les extincteurs. Il est indispensable de tester et de certifier ces acquis.

Enfin, en raison de la présence du public, il est nécessaire de programmer des cours de secourisme.

### **3.10 Impliquer le public**

Les institutions patrimoniales comportent toutes une zone publique, structurée tout ou partie, autour d'une réception, de la salle de lecture et d'espaces d'exposition. Elles doivent veiller à leur bonne utilisation, à les pourvoir d'une signalétique adaptée, visible et fluorescente et pouvoir se reporter aux règlements intérieurs pour leur bonne exploitation.

En cas de sinistre, le personnel est à même de canaliser et de rassembler le public. Les voies de dégagement, doublées souvent de sorties de secours, doivent être facilement accessibles, non entravées, au bénéfice d'une bonne signalétique et proches des sorties du bâtiment.

Les sapeurs-pompiers portent secours aux personnes avant de se préoccuper des biens. Il faut veiller à ce que cette priorité prenne le moins de temps possible, grâce à l'action du personnel institutionnel, pour laisser du temps au second objectif.

### **3.11 Faire vivre le plan d'urgence : exercer et mettre à jour les processus et les procédures**

La politique d'urgence ne s'arrête pas à la dotation d'un plan d'urgence. Elle est nécessairement évolutive, elle impose la maintenance opérationnelle du plan d'urgence par des exercices qui permettent son ajustement, garantissent son efficacité et perfectionnent, si ce n'est renouvellent le dispositif. C'est pourquoi, elle doit faire l'objet de révisions régulières dont la périodicité dépend des rotations du personnel et des retours d'expériences. Pour l'avoir expérimentée pendant une vingtaine d'années, la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier a démontré que les changements les plus courants concernent les listes des fournisseurs. Force est de constater que ces modifications régulières interpellent. Ne pas en tenir compte risque d'affaiblir la pertinence du plan d'urgence.

Une bonne manière d'entretenir la vigilance du personnel est de procéder, au début de chaque mois, à un test d'alarme par petits groupes, lors duquel les grands principes de réaction sont rappelés. Le danger qui guette le plan d'urgence est la routine. La consigne : ne pas baisser la garde.

Selon les modifications intervenues dans le bâtiment, le Service de défense contre l'incendie et de secours est informé, le dossier de référence est mis à jour. Très souvent, ce service recherche des lieux d'exercice pour l'apprentissage de ses effectifs. Proposer un thème qui a pour théâtre l'institution donne de très bons résultats et établit une relation de confiance entre les deux partenaires.

### 3.12 Etat des lieux

Le récolement est une opération de contrôle de la présence de documents, d'imprimés et d'objets dans les dépôts d'archives (publiques, privées, y inclus celles des services du patrimoine et de l'archéologie), les bibliothèques et les musées. Son interprétation est plus ou moins extensive. Dans le monde des archives, elle peut intervenir lors de l'arrivée d'une nouvelle direction, de la prise en charge de documents, de la centralisation de fonds d'archives, de sinistres et de la révision de ce qui est conservé. Elle permet à la fois de produire un état des lieux aussi objectif et complet que possible - elle offre l'opportunité de mesurer l'évolution de l'institution -, de consigner, en amont d'un déménagement, l'organisation topographique et intellectuelle du fonds, son évaluation sanitaire et matérielle - le procès-verbal sert de reçu et de décharge et aidera à rédiger l'inventaire -, de vérifier, lors d'une période de fermeture de l'institution pour cause de révision, la présence effective des collections et des fonds - les dégâts et les pertes sont signalés. Contrairement à la France, elle n'est ni réglementée ni obligatoire en Suisse ; le référentiel des métiers des archives de l'Association des archivistes suisses la restreint par exemple aux activités réception/collecte des documents. Trop de professionnels l'ignorent ou en font une lecture partielle ou fautive, alors qu'elle précède souvent d'autres procédures.

Nous ne pouvons que recommander la pratique du récolement « à la mode française », que plusieurs institutions patrimoniales suisses ont reprise, en s'attachant à situer la répartition et le taux d'occupation des fonds, des collections et des fonds dans les magasins, chaque local de stockage prenant un numéro d'ordre et étant décrit local par local, puis travée par travée, rayonnage par rayonnage, avec la désignation de la séquence documentaire qui l'occupe et des cotes qui s'y rapportent. L'indication du métrage linéaire occupé et disponible permet d'avoir le métrage total et les possibilités d'accroissement. Ces données sont des indicateurs dans l'évolution du remplissage des surfaces de conservation et servent à anticiper les extensions ou les densifications nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Aux Archives de l'Etat du Valais, lors de la démarche entreprise en 2011-2012, « un module de calcul de la quantité et du prix du matériel de conservation (boîtes, chemises, enveloppes et autres contenants en matériaux conformes aux normes de conservation évidemment) a été intégré dans la banque de données, si bien qu'un programme de traitement et de reconditionnement a pu être conçu. Dans cet outil est intégrée également une zone qui permettra de gérer le transport et la remise en place des fonds lors du déménagement prévu »<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Giovannini, Andrea : « L'évolution récente de la conservation des documents aux Archives de l'Etat du Valais », in *Des institutions au service du patrimoine culturel. Changement et continuité dans le*

Des procès-verbaux des récolements sont rédigés, ils sont renouvelés et font partie de la mémoire de l'établissement.

#### **4 Plan d'urgence, trois phases solidaires et compatibles**

Personne ne peut avoir la prétention de tout prévoir ni de tout expliquer. On peut penser que des événements sont cycliques. Ce qui est indéniable, c'est que lors de catastrophes, des mêmes comportements humains demeurent et dépendent de la perception qu'a l'individu des situations. Faut-il attendre une catastrophe pour constater les atouts et les limites de l'équipe des collaborateurs et pour prendre les décisions ? Ou bien, n'est-il pas préférable d'anticiper les circonstances de crise pour mesurer la solidité des membres de son équipe et pour contenir les répercussions négatives ?

Le premier numéro de *Forum*, paru en 2001, est opportunément consacré au « Plan des urgences ». Rino Büchel, chef de la *Section fédérale PBC*, relevait alors la sous-estimation des mesures préventives en cas de catastrophe. « Le plus important, c'est la disponibilité et la volonté dont font preuve les institutions pour protéger leurs biens culturels ». En 2015, le même périodique faisait à nouveau du « Plan catastrophe » le thème de son dossier. Rino Büchel profitait de la publication pour dresser un bilan intermédiaire : « La Section PBC de l'OPPP, en collaboration avec des spécialistes, les cantons et les membres de la Commission fédérale de la protection des biens culturels, a élaboré différents documents de travail pour l'application des mesures également exigées par l'art. 5 du *Deuxième Protocole* (1999) à la *Convention de La Haye de 1954*. Citons par exemple un modèle de plan en cas de catastrophe (1998), une série d'aide-mémoire pour l'instruction PBC (2000–2006), des rapports d'experts sur le thème des séismes (2004) et des inondations (2006), des directives pour l'élaboration de documentations de sécurité standardisées. Le système Curesys a été mis en place afin de faciliter la collaboration avec les sapeurs-pompiers. Il permet d'élaborer des plans d'intervention fournissant d'importantes informations en cas d'incendie. L'Inventaire PBC de 2009 constitue aussi une base importante désormais disponible sur internet dans le Système d'information géographique (SIG) (géoportail de la Confédération: <https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs>). Autre document primordial, la nouvelle version de la LPBC entrée en vigueur au 1er janvier 2015 et qui s'applique non seulement en cas de conflit armé mais aussi en cas de catastrophe et en situation d'urgence ».

Cadre légal et outils de référence ne manquent pas. Encore faut-il les exploiter !

Les objectifs du plan d'urgence sont justement de/d':

- anticiper les risques potentiels affectant le fonctionnement de l'établissement ;
- éviter tout sinistre qu'il est possible de prévenir ;
- se préparer à faire face aux sinistres imprévisibles ;

---

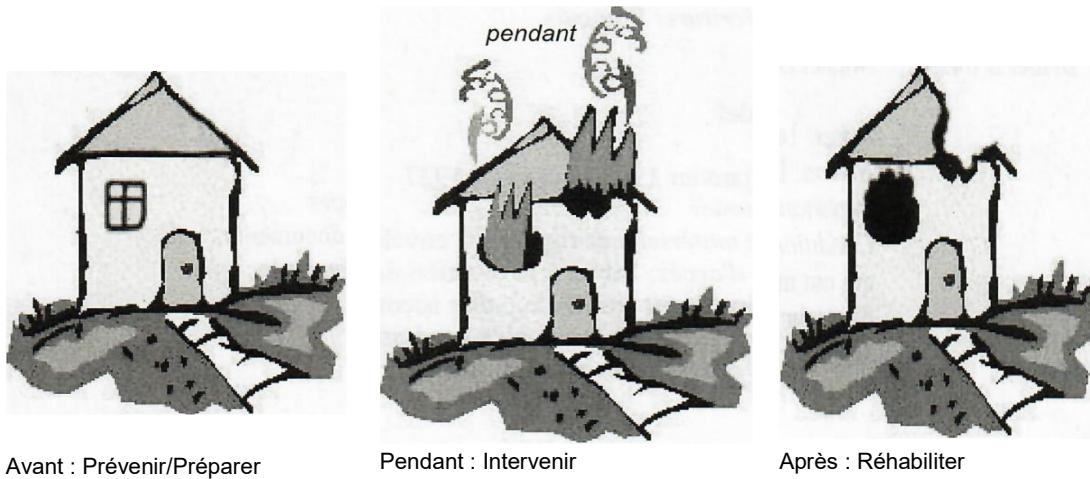
*contexte valaisan. Institutionen im Dienst des Kulturerbes. Wandel und Kontinuität im Waliser Kontexte.* Textes réunis par Delphine Debons, Sion : Vallesia, Archives de l'Etat du Valais, 2014, pp. 95-99 (Cahiers de Vallesia ; Beihefte zu Vallesia, 27)

- réduire au maximum les risques ;
- diminuer la fréquence et la probabilité d'un événement ;
- minimiser les préjudices ;
- maîtriser les conséquences ;
- garantir l'efficacité optimale des efforts d'évacuation et de réhabilitation à la suite d'un sinistre ;
- accroître la résilience de l'institution ;
- contenir les coûts financiers ;
- impliquer les autorités et les services d'assurance ;
- renseigner les différents intervenants lors d'un sinistre, en partager des parts et faire approuver les procédures d'intervention, d'extinction, d'évacuation par les services compétents ;
- empêcher la dégradation d'image de l'établissement.

Mais surtout, tout entreprendre pour que le plan d'urgence ne soit jamais activé.

A la différence des bibliothèques et des musées, les Archives publiques reçoivent une grande partie de leurs fonds documentaires de l'administration dans laquelle elles évoluent. Le fait de se doter d'un plan d'urgence peut influencer favorablement le soin apporté à la conservation et à l'intégrité des archives par les secteurs administratifs cantonaux et communaux. A défaut, sa politique peut être décriée. Dès lors, les directeurs d'Archives cantonales, en développant une politique d'urgence, peuvent se prévaloir de promouvoir les bonnes pratiques dans leur administration et dans les dépôts d'archives communales. La généralisation du plan d'urgence passe aussi et surtout par l'exemplarité de son application dans les institutions de référence au niveau fédéral et au niveau cantonal. Les RIP concernés doivent se sentir investis d'une mission supérieure qui dépasse la direction de leur institution.

Le plan d'urgence désigne trois moments distincts, soit les phases avant (*Plan de prévention/préparation*), pendant (*Plan d'intervention*) et après (*Plan de réhabilitation*) le sinistre. L'urgence est un statut, la prévention/préparation, l'intervention et la réhabilitation sont trois actions qui le rendent opérationnel par le recours à un indicateur objectif et univoque : la borne temporelle. Le contenu de chaque phase peut être précisé, détaillé et individualisé.



*Figure 2: Les trois phases du plan d'urgence. ©Forum, 1-2001, p. 34.*

La manière de procéder à la répartition des activités est importante pour la cohérence du plan d'urgence et l'articulation entre chaque plan. Chaque phase sollicite des organisations, des compétences et des forces différentes. La notion de temps n'a pas la même interprétation d'un plan à l'autre (ce n'est pas par hasard que certains auteurs aient circonscrit la plan d'urgence à la phase de l'intervention). La prévention/préparation doit être la priorité, car elle conditionne l'efficacité de l'ensemble de la démarche, plus particulièrement la pertinence des deux autres plans. Des documents transversaux assurent la logique de la politique d'urgence (voir Annexe 6.8.1, figure 15).

#### 4.1 Plan de prévention/préparation

C'est l'étape majeure, la mieux maîtrisée, celle de l'analyse de l'institution et du contexte, de l'identification, de la négociation et de la formulation des besoins et des contraintes. L'absence d'anticipation du sinistre obère les interventions et empêche de réagir immédiatement et le plus adéquatement possible en cas de problème.

A ce stade, il est déjà possible de quantifier les conséquences du sinistre ou de la situation de crise.

Le plan de prévention/préparation se fonde sur l'évaluation des risques, formée de l'analyse et de l'appréciation de ceux-ci. Il dresse une cartographie des sources d'éclosion et décrit les conditions de fonctionnement de l'institution. Il en tire tous les enseignements et se préoccupe prioritairement des risques à la note élevée et à forte probabilité, pour en diminuer, voire en supprimer les effets. Les bibliothèques qui l'ont adoptée peuvent tirer avantage de la politique *Preservation and Conservation PAC*.

Un objectif de prévention permet de définir la limite entre les risques acceptables et ceux qui ne le sont pas. La précaution englobe la prévention et la préparation aux situations d'urgence.

Aux mesures de prévention sont combinées celles de la préparation, toutes deux visant à limiter l'ampleur des dévastations. Les mesures de préparation sont destinées à déployer leurs effets, une fois que l'événement se produit ; elles doivent être arrêtées avant pour atteindre toute leur efficacité. Elles trouvent un écho dans le *Plan de continuité d'activité* dont la préoccupation première est la reprise au plus vite des activités, et non les soins apportés aux biens culturels.

L'efficacité de la prévention et de la préparation des mesures ne pourra être vérifiée que par les plans d'intervention et de réhabilitation.

*Ainsi, agir en amont du sinistre permet de/d' :*

- gérer l'événement de manière efficiente et adéquate ;
- repousser les impacts ;
- se prédisposer aux situations d'urgence, à savoir de/d' :
  - responsabiliser le personnel, en le rendant attentif à ses obligations et en lui attribuant un rôle précis dans l'organigramme lors des phases d'intervention et de réhabilitation;
  - établir des rapports de confiance au sein du personnel;
  - faire respecter les procédures;
  - se référer à des listes du personnel à convoquer par échelon, de spécialistes, de fournisseurs, des services de défense contre l'incendie et de secours, techniques et de police, entreprises de congélation et de lyophilisation, de transports frigorifiques;
  - s'appuyer sur une chaîne d'alarme;
  - constater l'adéquation de la signalétique (points de fuite, localisation des extincteurs, marquage des niveaux et des magasins);
  - appliquer les bonnes pratiques en cas d'alarme, de rupture d'une conduite d'eau ;
  - recourir à des listes de documents à évacuer prioritairement;
  - sécuriser les inventaires et les données informatiques ;
  - connaître les procédures d'évacuation;
  - familiariser les intervenants extérieurs aux attentes et aux contraintes de l'institution;
  - augmenter les possibilités humaines, matérielles et intellectuelles dans les cas de mutualisation;
  - disposer de matériel adapté et suffisant;
  - documenter le bâtiment et ses environs de nombreux plans : voies d'intervention des services de secours et d'évacuation des biens culturels, emplacements des zones prévues en cas de sinistre, structure par étage, canalisations, systèmes d'alarme et électriques (chemins de câbles avec recouplement coupe-feu), installations de chauffage, de climatisation et de ventilation;
  - adapter les conditions climatiques pour éviter les moisissures et la sécheresse;
  - améliorer les conditionnements et les rangements ;
  - valoriser la conservation différenciée ;
  - vérifier l'état sanitaire des documents entrants, des palettes et des cadres de palettes;
  - affecter des magasins pour les fonds, les collections et les objets en attente d'inventaire;
  - libérer les voies de circulation de tout encombrement;
  - avoir des locaux de repli et des réserves de rayonnages;
  - avoir un plan de communication;
  - justifier des rondes de contrôle, après la fermeture des locaux et hors des heures ouvrables;
  - laisser la zone d'accès des pompiers, toujours libre, de jour comme de nuit, tous les jours de l'année.

Il faut porter attention tout à la fois à la mise à jour des plans, au contrôle des éclairages de secours et des extincteurs, au respect des interdictions de fumer dans l'ensemble du bâtiment, aux tests ligne annuels des boutons pousoirs et des détecteurs, à l'inventaire, au bon état et au prépositionnement du matériel d'intervention et à la disponibilité de palettes, cadres de palettes et de transpalettes. Il est recommandé – ce point est le plus souvent négligé – de faire appel à l'historique des événements déjà intervenus, graves ou non et de n'importe quelle nature, qui peut servir d'instrument de mesure de la fréquence et de la probabilité des événements. A défaut, il faut ouvrir un tel document.

Enfin, l'impact d'un sinistre sur l'image de l'institution ne doit pas être sous-estimé. Le plan de prévention/préparation doit désigner les personnes autorisées à s'exprimer devant les médias et à répondre aux questions du public. Les RIP n'ont pas nécessairement le rôle prééminent.

## 4.2 Plans d'intervention et de réhabilitation

### 4.2.1 Le plan d'intervention

*La panique et l'impératitie provoquent plus de dégâts que le feu !*

Le plan d'intervention va du déclenchement de l'alarme à la fin des opérations de pompiers et de la police de sûreté, chargée de relever les indices en relation avec le sinistre. Une partie de cette phase échappe en conséquence à la direction de l'institution sinistrée. Il n'est pas question qu'elle s'engage entretemps dans des initiatives périlleuses. Dès lors, le temps pour agir (48 à 72 heures pour éviter les répercussions de la température et de l'hygrométrie trop hautes), peut être fortement réduit, ce qui oblige à hiérarchiser impérativement les tâches.

Les RIP doivent gérer la crise, ils s'aident du plan de prévention/préparation, ils s'entourent des conseils des responsables de secteurs de leur équipe. Le photographe institutionnel ou celui de l'extérieur prévu par le modèle d'organisation et documente soigneusement l'événement. Le sang-froid des RIP et leur aisance à décider sont mis à l'épreuve. Tout sinistre a ses parts d'incertitude et ses temps d'attente, il est traversé par les premières rumeurs et l'apparition de tiraillements. Un des points importants auquel les RIP doivent prendre garde concerne la conduite de la zone de pause (repos). Il faut savoir faire patienter les effectifs et les engager à bon escient et dans le bon timing.

Les sapeurs-pompiers agissent selon le dossier constitué dans la phase de prévention/préparation.

Pour que la phase de réhabilitation soit efficiente, il faut qu'un certain nombre d'opérations démarrent dans la phase de l'intervention. Le personnel de l'institution est convoqué selon la chaîne d'alarme ; les intervenants extérieurs avec lesquels l'établissement a noué des partenariats, sont alarmés par échelon. Les rappels de directives et de procédures sont faits sur place par les responsables des secteurs. Les procédures d'intervention sont déployées :

- organisation de la scène du sinistre par zones : parage, accueil, tampon, séchage, congélation, déstockage, déchetterie, ralliement, pause ;
- montage du poste de commandement et délimitation du périmètre interdit au public ;
- équipement du personnel, dotation en matériel des différentes zones.

La montée en puissance du dispositif est progressive.

Selon l'étendue des ravages et les disponibilités de surfaces que le bâtiment offre, il faut prévoir d'organiser à l'extérieur, en tenant compte des conditions météorologiques, les zones de traitement des documents, des collections et des objets. Les locaux de repli, déterminés dans le plan d'intervention, peuvent servir de lieux de remplacement.

#### **4.2.2 Le plan de réhabilitation**

Dans cette phase, le personnel institutionnel doit se débrouiller avec ses ressources directes et celles qu'il a prévues comme des appuis experts pour neutraliser autant que possible les effets du sinistre. Le premier objectif est de remplacer dans le circuit les fonds, les collections et les objets qui ont été épargnés, pour autant que les locaux aient été désinfectés, dératisés et nettoyés et que les mesures hygrométriques et les rayonnages soient stabilisés. Le second est de remettre en fonction l'institution, sans attendre d'avoir tout réparé. Selon le rôle que leur établissement joue auprès des usagers, les RIP seront enjoint de le faire rapidement, sous peine d'être soumis à des plaintes.

L'évacuation doit être fortement encadrée pour éviter d'aggraver les outrages. Elle franchit les étapes suivantes :

- Elle débute avec les éléments prioritaires.
- Elle prélève les documents selon les modalités établies dans le plan de prévention, tout en faisant attention à leur intégrité.
- Elle respecte l'ordre établi sur les rayonnages, suit la logique de la localisation et celle de la progression (de gauche à droite, de bas en haut ou de haut en bas, selon le type et la provenance de dégâts).
- A la zone tampon (« rupture de charge »), le contenu des caisses de transport est identifié à l'aide de formulaires standard, puis envoyé sur les différentes zones définies pour leur traitement où leur prise en charge est documentée.
- La saisie sur informatique des formulaires d'accompagnement doit garantir la traçabilité des documents (voir Annexe 6.4.4 figure 6).
- Des équipes procèdent aux évaluations ; elles sont formées, selon les institutions, d'un archiviste/ bibliothécaire/conservateur et d'un conservateur-restaurateur.
- Les RIP doivent garder la vue d'ensemble et ne pas se mêler de l'opérationnel. Leur place est dans le poste de commandement, avec les différents responsables stratégiques, qui collectent toutes les informations qui leur sont remontées et qui font redescendre les décisions, lors des points réguliers d'information. Ce qui est décidé doit être exécuté et être contrôlé. La chronologie des événements et l'état d'avancement des travaux doivent pouvoir se lire sur les tableaux du poste de commandement.

Une fois que le type de traitement a été spécifié, les caisses sont dirigées dans les lieux appropriés, soit le séchage à l'air, soit la congélation (cette opération se fait au minimum à - 22°C et au plus vite pour stopper le développement de micro-organismes, les encres et des couleurs qui coulent, les altérations mécaniques et la corrosion. Pour des petites quantités et si les formats le permettent, l'usage d'une armoire frigorifique ou le recours à lyophilisation peut suffire, soit le déstockage pour les documents épargnés ou encore la déchetterie pour les documents irrécupérables. La finalité de la restauration est de rétablir la stabilité chimique et mécanique des documents endommagés sans chercher forcément à cacher les cicatrices de la catastrophe.

La phase de réhabilitation se termine avec le rétablissement du fonctionnement de l'institution. Les tâches qui la caractérisent peuvent s'avérer pénibles et longues et se poursuivre sur plusieurs jours, le contrôle des mesures climatiques pouvant s'étaler durant plusieurs mois jusqu'au retour d'une situation normalisée. Une de celles-ci est de prévoir la rotation des équipes et au sein de la direction, la surveillance des zones et la subsistance. C'est justement dans ces cas, que la logistique de la Protection civile prodigue tout son savoir-faire.

On retrouve des éléments apparentés entre le *Plan de réhabilitation* et le *Plan de continuité d'activité*. Nous les traitons toutefois séparément, le premier découlant d'une politique d'urgence ayant pour objectif les biens culturels, le second poursuivant le but de limiter le temps de fermeture de l'institution.

Une évaluation du sinistre doit clore le dossier : comprendre et analyser les causes, points forts et faibles du plan d'urgence, défaillances du plan de prévention, solidité et robustesse des relations entre les différents intervenants. Le bilan doit être écrit, comporter des photographies, aborder les aspects financiers, les pourcentages des parts détruites, altérées et non touchées. Il est utile de le confronter à des indicateurs d'efficience, voire de disposer d'une fiche d'auto-évaluation des bonnes pratiques (voir le formulaire des Archives cantonales vaudoises pour les phases d'intervention et de réhabilitation Annexe 6.5.4 figure 9).

Selon les conclusions, il permettra de faire évoluer le plan d'urgence et d'optimiser l'efficacité des plans qui lui sont subordonnés.

#### **4.3 Plans spécifiques**

Le plan d'urgence doit prendre en compte deux extensions des risques apparues avec les sinistres et les catastrophes de ces vingt dernières années.

Son périmètre ne considère pas en principe les travaux d'entretien d'une certaine importance et d'une durée de plusieurs semaines ni la paralysie des activités pour des raisons d'épidémie et de pandémie. Il nous paraît judicieux que ces responsabilités que certains estiment comme trop sporadiques ou exceptionnelles figurent dans le cahier des charges des RIP. Elles constituent des risques, ne serait-ce que par les préjudices qu'elles pourraient provoquer sur les conditions de conservation et de sécurité du bâtiment et sur le fonctionnement de l'institution, si les interventions ont lieu dans les locaux de stockage (mise en place d'une ventilation circulaire, densification des surfaces, etc.) ou pour des questions d'étanchéité de toiture.

#### **4.3.1 Plan de suivi d'un chantier**

Les statistiques récentes le démontrent, plus de la moitié des incendies qui se déclarent dans les monuments historiques sont provoqués par des travaux de restauration, en raison du manque de dispositifs de sécurité. De notre point de vue, les mêmes règles de ce domaine doivent s'appliquer à tout édifice, quelque que soit sa note au recensement architectural. La seule différence, c'est que la négligence sera d'autant plus ébruitée et coupable que le renom du bâtiment est grand.

En amont du chantier, il importe de s'entendre par écrit avec l'architecte et les répondants des entreprises sur les points que le plan de prévention/préparation n'aborde pas. Il s'agit en particulier de l'usage d'un marteau-piqueur, de perceuses, de chalumeaux, des nuisances sonores et de poussière, de l'évacuation des gravats, de l'usage du tableau général d'alarme, du tirage de lignes de courant fort et de nouvelles alimentations électriques, de la coupure de la ventilation et de la climatisation, de la cohabitation avec le personnel de l'institution et le public, de l'obligation de traverser les locaux de conservation, de l'usage du quai de livraison et des places de parc. Tous les systèmes de sécurité doivent être au préalable testés en état de fonctionnement. Le Service de défense contre l'incendie et de secours doit être averti du type de travaux et de leur planning.

Au besoin, une visite sur place anticipée d'un ou de plusieurs membres de l'état-major est souhaitable. Des plans doivent lui être remis. Il en va de même de la Centrale d'alarme en raison des ruptures ou de dysfonctionnements possibles des lignes.

Durant le chantier, les consignes suivantes s'appliquent : information des prescriptions au personnel ; avis au public ; affichage des plans et de la planification des travaux ; calendrier et heures de présence des ouvriers ; réglementation de l'intervention des différents corps de métier ; délimitation de zones exclusives ; accès au bâtiment distinct des voies de circulation du public et du personnel ; repas, pause et toilettes, à prescrire à l'extérieur du bâtiment et à la charge des entreprises ; interdiction absolue de fumer ; pose de cloisons de séparation ; barrage anti-poussière et protection phonique ; stockage sécurisé des liquides et gaz inflammables ; obligation d'avoir des extincteurs à immédiate proximité du lieu d'intervention ; pose de pièges à insectes et à rongeurs ; seul le concierge de l'institution peut mettre hors service certains secteurs sous alarme ; procédures renforcées sur le respect et la conformité des directives, rondes régulières durant les travaux, la dernière étant assurée par l'entreprise de sécurité, après la fermeture du bâtiment.

#### **4.3.2 Plan de Continuité d'Activité (PAC)**

Le *PAC* est abordé séparément du *Plan de prévention/préparation* et du *Plan de réhabilitation*, car, s'il relève respectivement de l'identification et de l'évaluation des risques, et du redémarrage du fonctionnement, il présente des caractéristiques propres qui en font un thème autonome. Il n'est pas pour autant à retrancher du cahier des charges des RIP.

Selon la norme ISO 2301, « la gestion de management est le processus de management holistique qui identifie les menaces potentielles pour avoir une organisation ainsi que les im-

pacts que ces menaces, si elles se concrétisent, peuvent avoir sur les opérations liées à l'activité de l'organisation et qui fournit un cadre pour construire la résilience de l'organisation avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts de ses principales parties prenantes, sa réputation, sa marque et ses activités productrices ». Le *PAC* recouvre « les procédures documentées servant de guide aux organisations pour répondre, rétablir, reprendre et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini à la suite d'une perturbation ».

Le *PAC* associe de manière logique et globale les gestions de risques, de crises, d'intervention, de maintien et de reprise d'activité. Il faut passer par l'analyse du contexte pour préciser son périmètre.

Les interruptions de service se mesurent différemment selon le type d'institutions patrimoniales. Les contrecoups financiers peuvent être tout autres, lorsqu'on compare la fermeture de la salle d'exposition au public avec celle des salles de lecture d'un dépôt d'archives et d'une bibliothèque. Plus l'indisponibilité est longue, plus la charge du dysfonctionnement pour l'établissement est élevée. Selon les contraintes légales, réglementaires, organisationnelles et sectorielles, quelle disponibilité l'institution peut-elle offrir pour un service minimum ou un niveau de cessation d'activités minimum ? Certaines tâches devront être délaissées comme le maintien des horaires d'ouverture ou du prêt de livres, d'autres maintenues : les réponses au courrier, les demandes urgentes de l'administration et de tiers. Plusieurs peuvent être effectués en télétraitements : bilatérales, séances plénières, facturation, relecture, vérification orthographique, indexation et nettoyage de bases de données et des inventaires, rédaction de divers rapports dont celui d'activité, ajouts d'informations sur les fonds et les collections, sur *Wikipédia*, *Wikidata*, mise à jour des pages du site, création de FAQ (Foire aux questions), de cours, de présentations, etc. Entreprendre l'inventaire des archives et le catalogage de la bibliothèque sans les documents et les livres, des tâches de numérisation, de photographie, de conditionnement et de restauration n'est guère possible à distance, ce qui impose des solutions alternatives.

Un *PAC* sert donc à préparer, fournir et maintenir les moyens humains et pratiques de continuer les missions pendant la période des perturbations. Il justifie des campagnes accélérées de numérisation dont les produits mis en ligne permettent la consultation des documents ou la visite de l'exposition. Du point de vue de l'activité métier, il protège et consolide la réputation, la crédibilité et la résilience de l'institution.

#### **4.4 Mesures de sécurité**

La sécurité prend plusieurs formes dans une institution patrimoniale.

En termes PBC, elle renvoie à la documentation de sécurité pour des objets de grande importance. L'objectif est de moissonner autant d'informations que possible sur un objet que de pouvoir le restaurer s'il venait à être dégradé. Il s'agit là d'une des principales mesures PBC, avec l'Inventaire fédéral des biens culturels.

Jusqu'où une telle documentation trouve un écho dans une institution patrimoniale, à l'instar de ce qui est attendu de la protection d'un monument historique ? Un dépôt d'archives, une bibliothèque et un musée disposent d'archives administratives et techniques, analogiques et

informatiques, écrites et photographiques sur la construction du bâtiment, les différents travaux de maintenance et d'adaptation aux nouvelles normes architecturales, les programmes de microfilmage et de numérisation, de conditionnement et de restauration et les révisions annuelles. Toutes ces opérations sont renseignées et s'ajoutent non seulement à des politiques de diffusion et de valorisation, mais aussi à des mesures conservatoires et préventives.

L'autre versant des mesures de sécurité concerne le bâtiment de l'institution. Biens immobiliers et biens meubles sont placés sous la responsabilité de chaque collaborateur. Elle est tout autant collective qu'individuelle. C'est pourtant bien la négligence humaine qui constitue le plus grand risque, d'autant plus grand quand le personnel s'appuie sur le recours à de nombreux auxiliaires qui changent régulièrement dans l'année. La veille de congés, de vacances et le vendredi après-midi sont les moments privilégiés pour constater l'inobservation des prescriptions. Les impératifs sécuritaires et conservatoires vont de pair, l'irrespect des uns portant atteinte aux autres. Ils doivent être consignés par écrit, si l'on entend dénoncer les manquements.

Un aspect concerne plus particulièrement les Archives : la confidentialité des sources. Elle doit être préservée par les accès sécurisés aux locaux d'archives par badge ou biométrie. Lors de la destruction des documents par l'entreprise prestataire, il faut exiger une prise en charge sécurisée et un certificat d'élimination.

L'informatique doit faire partie de la politique de sécurité de l'institution. En général, celle-ci est assumée par un service ou une direction spécialisée de la même administration. Quand cela n'est pas le cas, les RIP doivent veiller à passer des contrats qui ne mettent pas leur établissement dans la dépendance d'un mandataire, peu solide commercialement et financièrement. Les bases de données d'inventaires constituent le capital de chaque institution patrimoniale. Elles doivent être répliquées, les lieux d'hébergement distants. Les failles informatiques tendent à être fréquentes.

L'archivage électronique doit être préservé des cyberattaques. Il doit désormais inclure le cyber risque dans ses exigences.

## **5 Fiches techniques/Feuilles de conduite**

Les fiches pratiques décrivent de manière approfondie les bonnes pratiques et l'appropriation de la démarche du plan d'urgence (voir les figures respectives des Annexes 6.6.1, 6.6.2 et 6.6.3).

Il est souhaitable de mettre par écrit les pratiques institutionnelles PBC. Cette manière de faire demande du temps et de la réflexion. Elle est un indicateur de maturité professionnelle de l'institution. Elle est transparente et devance les critiques.

Les RIP peuvent exploiter à leur avantage les Guidelines et les listes de contrôle délivrées par la Section fédérale PBC. Ils sont invités à rédiger des feuilles de conduite pour chaque groupe, selon le type de dégradations, l'annuaire détaillé des spécialistes de référence pour les différents types de supports, des feuilles thématiques sur les conditions climatiques, les moisissures, la congélation, la lyophilisation, la manipulation, les types de séchage, le nettoyage des documents sur papier et audiovisuels. L'objet, le nombre d'objets, le choix de la forme de diffusion sont laissés à l'appréciation des RIP.

### **5.1 Constitution d'une cellule de crise**

Plusieurs organigrammes sont possibles selon les choix opérés dans le plan d'urgence, soit d'œuvrer en solitaire, soit de mutualiser les compétences de plusieurs institutions, selon que l'institution relève de l'autorité fédérale, cantonale et communale et en fonction de son rattachement administratif et de son importance.

Les RIP doivent impérativement pouvoir évoluer dans un environnement (Comité de direction, cellule de crise) qui leur permette de prendre les bonnes décisions et de garantir la meilleure coordination entre tous les intervenants. Le recrutement des membres est stratégique pour s'assurer de la prise de conscience et de l'implication de tous les acteurs dans la sauvegarde des biens culturels. Dans ce contexte, il faut intégrer dans leur organisation les autres RIP avec lesquels ils collaborent, des représentants de leur département de tutelle, des organes de la protection civile, de la PBC, des pompiers et de la sécurité. Ils font adopter l'organisation par l'autorité politique, ce qui est une manière de grandir l'importance du dossier.

### **5.2 Matériel de sauvetage**

Une institution patrimoniale ne peut pas disposer de tous les moyens pour combattre un sinistre. Elle doit faire appel à l'aide des partenaires, en particulier la protection civile qui lui apporte la logistique (véhicules, tentes, poste de secours, appareils de transmission, intendance) et son savoir-faire dans la gestion de crise. Dans la mesure où l'ampleur du sinistre est variable, l'institution peut se contenter de ses propres ressources (voir liste de matériel sous Annexe 6.7).

### **5.3        Organisation d'exercices**

Les exercices sont le juge de paix de la qualité de la politique d'urgence. Ils permettent de détecter les failles et les incompréhensions, de souligner les inconséquences et de pallier tous les défauts. Ils sont nécessaires pour parfaire la formation du personnel et rendre concrets les impacts d'un sinistre, à l'exemple de documents mouillés, brûlés ou encore calcinés. Comment tester autrement le sang-froid de RIP, la réactivité des intervenants, l'harmonisation entre les sapeurs-pompiers, la protection civile et le personnel de l'institution ? Comment savoir qu'un camion tonne-pompe trouve des sols qui se dérobent quand il doit être en action et que la longueur de sa grande échelle ne correspond pas à la hauteur du bâtiment ? Comment avoir oublié dans la préparation d'un exercice l'incompatibilité des réseaux téléphoniques entre l'institution et les intervenants ?

Des formations théoriques et pratiques sont bienvenues en amont des exercices d'ensemble. Des points particuliers peuvent être débattus en petits groupes, encadrés par des spécialistes. Ainsi la chaîne de commandement, l'aide à la conduite, l'utilisation des extincteurs, l'évacuation du public, l'accès au catalogue via le réseau de téléphonie mobile, l'utilisation d'éclairages de secours dans des couloirs plongés dans le noir, la manipulation et les transports, le bâchage préventif, l'amélioration et la stabilisation des conditions climatiques, l'évaluation des préjudices et les mesures à prendre du point de vue sanitaire en cas de catastrophe, dans la phase cruciale du tri urgent et dans la donnée d'ordre.

La préparation des exercices demande du temps et de la concertation entre tous les partenaires. Il faut scénariser le thème, composer une partition avec ses différents mouvements, se garder des accidents, tenir compte des périodes durant lesquelles les sapeurs-pompiers et la protection civile peuvent allouer des effectifs et enregistrer les absences au dernier moment dans le personnel institutionnel mobilisé (voir exemple Annexe 6.5.1 figure 7).

Enfin, si les exercices ne sont pas neutres financièrement, leurs coûts sont supportables (quelques milliers de francs) ; ils ne doivent pas être renvoyés pour des questions d'argent. Les RIP pourraient être victimes de l'effet boomerang !

## **6 Annexes**

### **6.1 Terminologie de la restauration à la conservation**

La terminologie traduit l'évolution de la conservation. Le mot « préservation » s'est imposé au début des années 1990. On est passé, dix ans plus tôt, du vocable « restauration » à celui de « conservation », chacun de ces termes se chargeant de nouvelles significations et vantant de nouveaux procédés et conseils. Si la restauration poursuit l'objectif de respecter les caractères d'un bien culturel, la conservation vise à le sauvegarder sur le long terme : elle comprend l'examen, la documentation, la prévention, la préservation, le traitement, la restauration et la reconstruction. Quant à la préservation, elle recouvre « toutes les mesures destinées à retarder la détérioration ou à prévenir les altérations pouvant survenir à un bien culturel, ce qui comprend la gestion de l'environnement et des conditions d'utilisation, et peut même inclure les traitements destinés à maintenir un bien culturel dans un état aussi stable que possible. En ce qui concerne les objets possédant un contenu informationnel, la préservation peut inclure le transfert à un autre medium ».

### **6.2 Les Inventaires en Suisse**

En publiant en 1988 le premier *Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale*, la Suisse a donné le bon exemple en matière d'application de la *Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, de mai 1954. Prédecesseurs et compléments indispensables de la démarche PBC, les publications d'inventaires scientifiques démarrent au début du XX<sup>e</sup> siècle et certaines se poursuivent aujourd'hui.

Parmi les plus nombreuses et les plus importantes, celles se rapportant au domaine du bâti :

- La maison bourgeoise en Suisse = Das Bürgerhaus in der Schweiz = [La casa borghese nella Svizzera], publiée par la Société suisse des ingénieurs et architectes, 1910-1937, 30 tomes en 23 volumes.
- Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse = Die Kunstdenkmäler der Schweiz, publiés par la Société d'histoire de l'art en Suisse, Bâle : Birkhäuser, 1927, 139 volumes publiés jusqu'à la fin 2019.
- Les maisons rurales de Suisse = Die Bauernhäuser der Schweiz = La casa rurale in Svizzera, éditées par la Société suisse des traditions populaires, Bâle : Krebs [Geschäftsstelle und Auslieferung], 1965-2019, 36 volumes.
- Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 : Villes = Inventar der neueren Schweizer Architektur 1850-1920 : Städte = Inventario Svizzero di Archittetura 1850-1920 : Città, édité par la Société d'histoire de l'art en Suisse, Zurich, Wiesbaden : Orell Füssli, 1984-2004, 11 volumes.
- Inventaire des sites construits à protéger en Suisse = Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz = Inventario degli insediamenti svizzeri da proteggere, édité par l'Office fédéral de la culture, Berne, 1981->

### **6.3 Les lieux de mémoire en Suisse**

Le maillage des lieux de mémoire est impressionnant en Suisse. On comptait ainsi en 2018 1118 musées pour 75,7 millions d'objets. Plus de la moitié ont vu le jour au fil des 40 dernières années, principalement entre 1970 et 1990. Un tel essor avait été déjà enregistré dans la décennie 1870. Les musées locaux et régionaux consacrés à l'histoire du pays sont majoritaires (42%). Viennent ensuite les musées d'art (17%) et les musées thématiques (15%). Les musées naturels et les musées techniques se partagent le même rang avec 9%, devant les musées historiques (8%), dont 2% reviennent à l'archéologie et 1% à l'ethnographie.

Si le système fédéraliste fait qu'il y a 26 bibliothèques cantonales, leur nombre s'accroît singulièrement, si l'on amalgame tous les types de bibliothèques. En 2017, les dix plus grandes bibliothèques en termes d'offre totalisent plus de 56,9 millions de titres d'imprimés. La liste débute avec la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (10,8 millions de documents), suivie par la Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (9,4 millions), et la Bibliothèque de Genève (6,9 millions).

En 2017, le paysage archivistique suisse est composé d'un dépôt d'archives fédérales, de 26 Archives cantonales et de 2 255 Archives communales, auxquels il faut ajouter les Archives paroissiales, des communes bourgeoises, épiscopales, ecclésiastiques, d'associations économiques, d'entreprises, les dépôts thématiques et spécialisés. A la fin de l'année 2018, 388 055 mètres linéaires étaient conservés par les Archives fédérales suisses et par les Archives cantonales ; à elles seules, les Archives de la Confédération et des cantons de Vaud et de Zurich abritent 35,9%. Des téraoctets sont déjà gérés par les institutions patrimoniales qui décuplent les coûts de la conservation physique.

## 6.4 Gestion des risques

### 6.4.1 Identification des risques

- Le bâtiment, sa construction, son architecture, son emplacement, son environnement naturel ou bâti, son âge, son isolation thermique, ses accès, ses canalisations, l'étanchéité de son enveloppe extérieure ; les circuits des eaux pluviales ; les fissures ; éclairage approprié de la zone extérieure et des façades ;
- Les dépôts annexes, selon la même grille que celle du bâtiment principal ;
- La structure et la situation des locaux, leur agencement, leur fonctionnalité, leur compartimentage, leur occupation, protection anti-intrusion, les voies de circulation et de secours, les équipements ;
- Les mesures architectoniques (fenêtres, vitrages, portes, serrurerie) ;
- Les mesures organisationnelles (conteneurs métalliques à couvercle, entreposage des matériaux inflammables, passage et cages d'escaliers dégagés de tout encombrement, évacuation régulière des déchets, inspection régulière des équipements de sécurité) ;
- Le local dédié au stockage des documents à pilonner, à éliminer et à recycler ;
- L'espace de mise en quarantaine des documents ;
- L'entretien et la maintenance ;
- Les conditions de conservation et d'utilisation ;
- Le conditionnement des supports traditionnels, des photographies, des enregistrements sonores et audiovisuels ;
- Les conditions climatiques internes (ventilation, climatisation, gestion naturelle) ;
- La lumière, les agents biologiques ;
- La pollution atmosphérique ;
- Les circuits du personnel, du public, des documents, des livres, des objets ;
- Les systèmes de détection et d'extinction, d'alarme, antieffraction ;
- Les pannes électriques ;
- Les caractéristiques des fonds et des collections, leur localisation ;
- La liste des priorités de sauvetage et d'évacuation ;
- Les conditionnements, les modes de rangement ;
- Le degré de recouvrement et d'analyse des inventaires et des catalogues ;
- L'existence de supports de substitution (microfilms, produits numériques) ;
- La sécurité des données électroniques (virus informatique, pannes d'électricité, anomalies techniques, migrations, piratage) ;
- L'accueil du public ;
- La manipulation (consultation, transport, déménagement, prêt, exposition) ;
- La malveillance (vol, vandalisme, espionnage) ;
- La salubrité, le nettoyage ;
- L'administration des biens (dommages couverts et montants d'assurance) ;
- Le facteur humain (personnel régulier et auxiliaire, tiers, formation) ;
- Les moyens financiers (budget, recettes).

Figure 3: Eléments relevant de l'identification des risques. L'ordre n'est pas hiérarchique.

#### 6.4.2 Evaluation des pratiques de conservation préventive

Synthèse graphique de l'évaluation des pratiques de conservation préventive

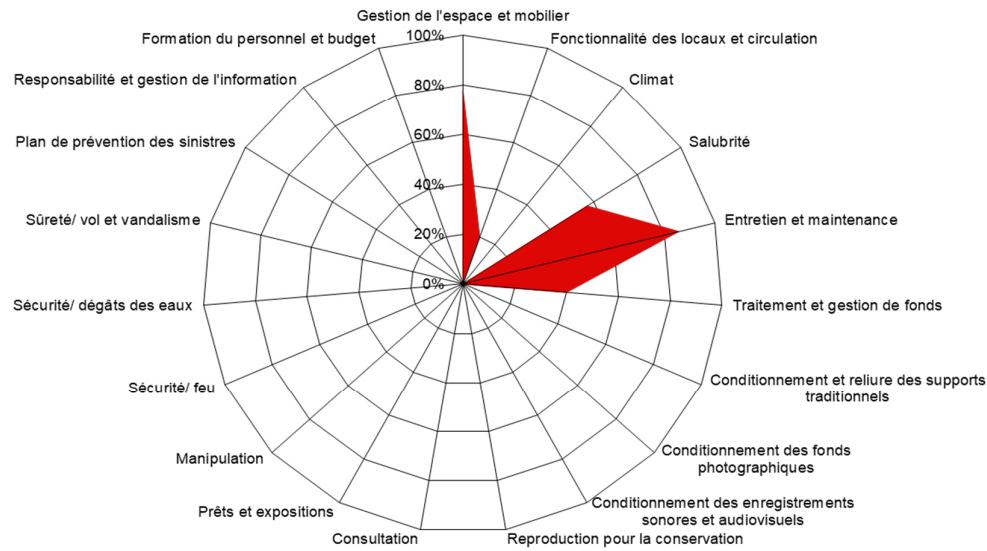


Figure 4: Nomenclature des risques soumis à l'évaluation: synthèse graphique. ©Comité PBC - Ville de Genève

#### **6.4.3 Méthode d'analyse pour la Sauvegarde des Œuvres (MASO)**

10 = Classement de l'intérêt de l'œuvre à être sauvegardée = axb		4 de à 9			
a. Renommée de l'œuvre	3	2	1		
b. Intérêt artistique de l'œuvre	Internationale	Nationale	Locale		
	Majeur	Notable	Mineur		
NC = Niveau de Criticité - (Ax a) + (Bx b) + (Cx c) + (Dx d) + (Ex e) + (Fx f)		4,5 de à 12			
		2	1		
		0			
		0	0,5		
		1			
• Sensibilité de l'œuvre					
a. Sensibilité de l'œuvre à la fumée	Importante	Modérée	Nulle		
b. Sensibilité de l'œuvre à la chaleur	Importante	Modérée	Nulle		
c. Sensibilité de l'œuvre aux Flammes	Importante	Modérée	Nulle		
d. Sensibilité de l'œuvre aux gaz de combustion	Importante	Modérée	Nulle		
e. Sensibilité de l'œuvre aux éclaboussures	Importante	Modérée	Nulle		
f. Sensibilité de l'œuvre à l'immersion	Importante	Modérée	Nulle		
• Efficacité de la protection					
a. Efficacité de la protection à la fumée	0	0,5	1		
b. Efficacité de la protection à la chaleur	0,5	1	1		
c. Efficacité de la protection aux Flammes	0,5	1	1		
d. Efficacité de la protection aux gaz de combustion	0	0,5	1		
e. Efficacité de la protection aux éclaboussures	0,5	1	1		
f. Efficacité de la protection à l'immersion	1	1	1		
DDS = Dégré de difficulté de sauvegarde a x b x c x d		12 de à 48			
a. Mobilité de l'œuvre (lié de sauvegarde)	1	1	2		
b. Type de manutention	Non déplaçable	Personnel	Moyens de levage		
c. Matériel = A x B	1	2	3		
A. Niveau de matériel nécessaire	Classique	Spécialisé	Spécifique à l'œuvre		
B. Disponibilité du matériel	Immédiat	à 1 heure	> 1 heure		
c. Personnel= A x B	1	2	3		
A. Niveau de compétence du personnel nécessaire	Aucun	Sensibilisé	Formation spécifique		
B. Nombre de personnel(s) nécessaire(s)	1	3	> 3		
d. Temps de mise en œuvre	1	2	3		
PS = Priorisation de sauvegarde = NS x DDS		12 de à 48			
IS = Intérêt de la sauvegarde = NS x DDS		12 de à 48			
Commenter par le plus petit					
tableau plus grand et l'intérêt					
o * Temps nécessaire à la sauvegarde					

Figure 5: Détail d'un remplissage de la Méthode d'Analyse pour la Sauvegarde des Œuvres (MASO). ©Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOP). Comment garantir la sauvegarde des œuvres patrimoniales ? (2012)

#### **6.4.4 Documents transversaux du plan d'urgence**

##### Documents essentiels

- Liste de contacts et des responsabilités des collaborateurs de l'institution, des partenaires publics et privés
- Plans de l'institution avec les procédures d'évacuation et de mise à l'abri des collections
- Inventaire et localisation des objets prioritaires
- Liste du matériel d'intervention PBC

##### Autres documents

- Fiches techniques : manipulation, transport, traitement
- Formulaires et modèles

*Figure 6: Documents de sécurité transversaux du plan d'urgence*

## **6.5 Documentation du Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA)**

### **6.5.1 Exercice 2008: scénario**

Alarme feu, niveau 1, corridor au bas des escaliers

- Constat de l'alarme

Devant l'ampleur du feu, l'alarme n'est pas retardée ; elle part directement chez les pompiers

Arrivée sur place des premiers pompiers du SDIS-Chamberonne

- Décision d'avertir le 1er échelon des ACV et l'ORPC-ROL, par l'homme de piquet PCI
- La réception des ACV est transformée en PCarrière.
- L'équipement du personnel des ACV est réuni à la hauteur du PC arrière et est distribué au fur et à mesure de l'arrivée du personnel. Celui-ci signe la feuille des présences, et prépare l'enregistrement des collaborateurs COSADOCA, le café-accueil, la présentation de l'exercice. Convocation par la chaîne des téléphones (numéro du portable privilégié) :
  - 1) de tout le personnel des ACV pour 9h.00 (en fait le personnel arrive ordinairement dans cette tranche horaire) ;
  - 2) au travers des coordinateurs COSADOCA/BCU et l'EPFL des membres de leur institution de la « Cellule COSADOCA » et des effectifs bleus et jaunes, avec lieu de rassemblement parking principal des ACV) ;
  - 3) idem pour le matériel complémentaire (50 caisses par institution), avec lieu de livraison : quai de livraison, et précision sur le véhicule de l'ORPC-ROL pour la prise en charge Constats des dégâts dans la zone où le feu a pris, niveau 1, en présence des pompiers

Ordre est donné de placer un éclairage de secours, et d'attendre 10h.00 pour l'évacuation (temps de désenfumage et de pompage de l'eau), ainsi que d'apprêter préparer la protection du sol de la zone palière du niveau 2, avec installation de plans de travail (chevalets et plateaux) pour la réception et le comptage des caisses.

Enregistrements des effectifs complémentaires du COSADOCA, au poste de contrôle, à l'entrée du tunnel d'accès au bâtiment, au fur et à mesure de leur arrivée, avec remise du badge et du brassard correspondant, et du casque de protection. Arrivée par l'ouest du bâtiment, avec contrôle, à la hauteur des places de parc, de tous les mouvements de véhicules et des personnes, des effectifs de la logistique et des communications (réseau télématique) de l'ORPC-ROL et montage des zones par les effectifs de l'ORPC-ROL, sur la base des ordres directs donnés par le chef des jaunes.

- Les effectifs de la protection des biens culturels arrivent.
- La zone du PC avancé doit pouvoir disposer de : 1 ordinateur portable, 1 photocopieur et de matériel de bureau, crayons/feuilles/ formulaires en réserve, bottes, casques.
- Attention alimentation électrique.
- Délimitation de la zone sinistrée, à l'aide de potelets et de rubans de marquage.
- Pose des panneaux explicatifs pour le public de passage.
- L'ensemble de la zone sinistrée fait l'objet d'une signalétique portée sur chaque tente plante (« Vitabri »).
- Montage des plans de travail (chevalets et plateaux), avec feuilles de plastique de protection. Disposer de supports d'affichage.
- Affichage des processus pour chaque zone. Selon les conditions climatiques, recours à des palettes pour faire des sols qui protègent les personnes du terrain herbeux et à des parasols servant de protection ou contre le soleil ou contre la pluie
- Le montage des zones se fait prioritairement avec du personnel avec brassard jaune et les effectifs ORPC-ROL.

- L'installation de la zone de tri urgent proprement dite comporte la préparation des caisses à étiqueter par type de traitement et leur organisation en vue d'une évacuation définitive si nécessaire et plusieurs plans de travail (chevalets et plateaux) pour l'identification des dégâts et du traitement.
- La zone de congélation est équipée de matériel de nettoyage et de marquage ainsi que de feuilles d'évaluation.
- La zone de séchage nécessite l'installation des ventilateurs, des déshumidificateurs, des cordes à linge, la préparation du papier ménage et aussi la désignation de l'emplacement des caisses en fonction de leur ordre d'arrivée. L'électricité est fournie par le générateur de la PCI.
- Zones déchetterie et déstockage.
- Création de points d'eau dans la zone sinistrée.
- La zone de pause (avec vestiaires et toilettes) est ouverte.
- Réception du matériel complémentaire BCU et EPFL par le quai de livraison et réaffectation des lots aux diverses zones
- Rapport d'information et d'orientation des effectifs par le coordinateur du COSADOCA : zone de ralliement.
- Temps de formation des effectifs subordonnés à la « Cellule COSADOCA », avec accent mis sur la fiche d'évaluation : zone atelier de restauration.
- Temps de formation des effectifs bleus et jaunes des ACV, de la BCU et de l'EPFL, ainsi que l'ORPC-ROL : accent mis sur la fiche d'évaluation : zone congélation.
- Temps de formation pour le transport des documents et sur les précautions à prendre pour le travail des effectifs bleus et jaunes et de protection des biens culturels : zone quai de déchargement.
- Transport depuis la zone tampon vers la zone de tri urgent par le personnel de protection des biens culturels de l'ORPC-ROL et le personnel avec le brassard.
- Positionnement d'un lot de caisses de réserve et de panneaux intercalaires, ainsi que d'un lot de palettes et de boîtes d'archives pour accueillir des lots d'archives provenant d'une même cote d'archives, mais destinés à des traitements différents.
- Prise en charge, dans les zones de traitement, des caisses arrivant de la zone de tri urgent.
- Dans un premier temps, le chef des jaunes, les archivistes et les membres de la « Cellule COSADOCA » mettent toutes leurs forces à disposition de l'analyse des dégradations et du choix du traitement.
- Des échanges peuvent encore intervenir entre les zones, selon les constats, une procédure particulière n'est ouverte que pour les cas où il s'agit de boîtes d'archives.
- Un groupe de la PBC accompagne les trieurs pour mettre ensuite les documents dans les caisses désignées par les personnes qui trient, selon le traitement préconisé

*Figure 7: Extrait du scénario du thème de l'exercice combiné intervention – réhabilitation, aux Archives cantonales vaudoises, 2-3 septembre 2008. © Plan de prévention, d'intervention et de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019*

### 6.5.2 Exercice 2008: plan de la zone sinistrée

## Exercice COSADOC des 2 et 3 septembre 2008 Archives cantonales vaudoises Plan de la zone sinistrée

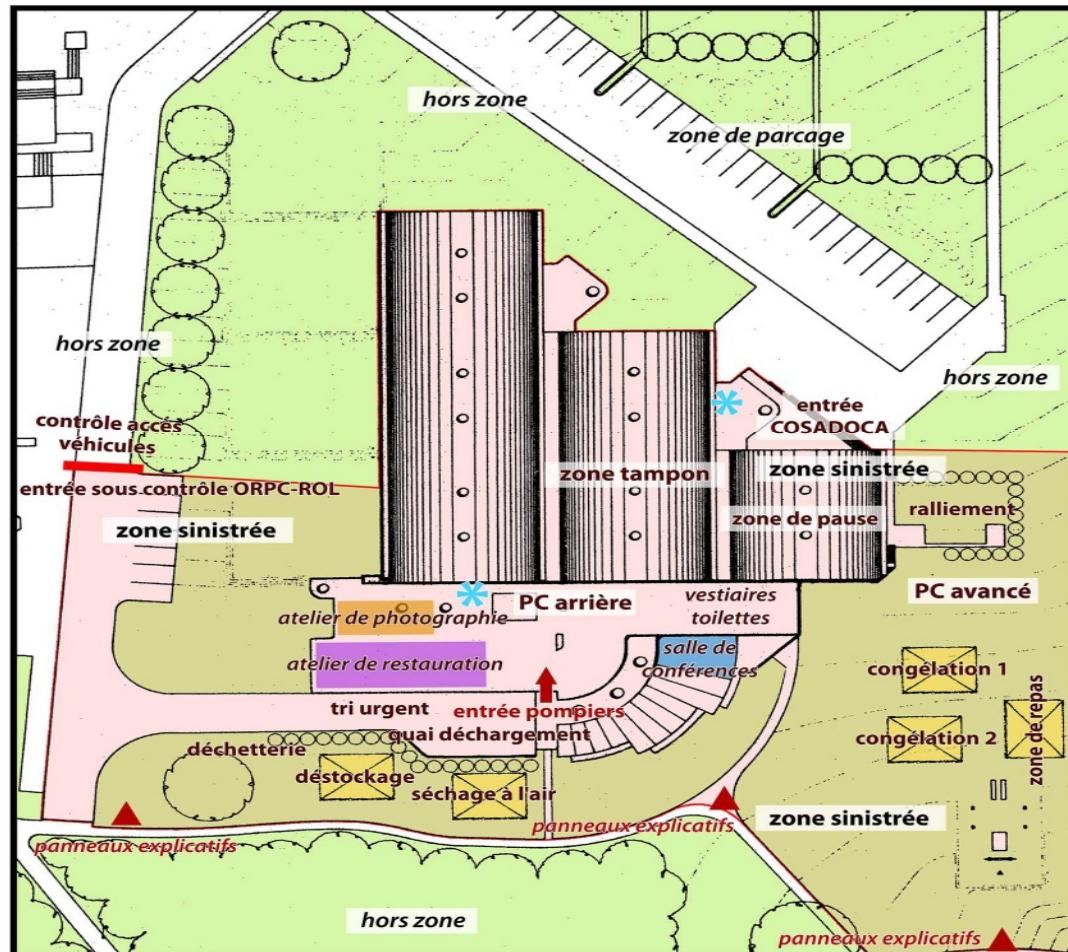


Figure 8: Exemple de dispositif des zones de traitement. © Plan de prévention, d'intervention et de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019

### 6.5.3 Plan d'intervention

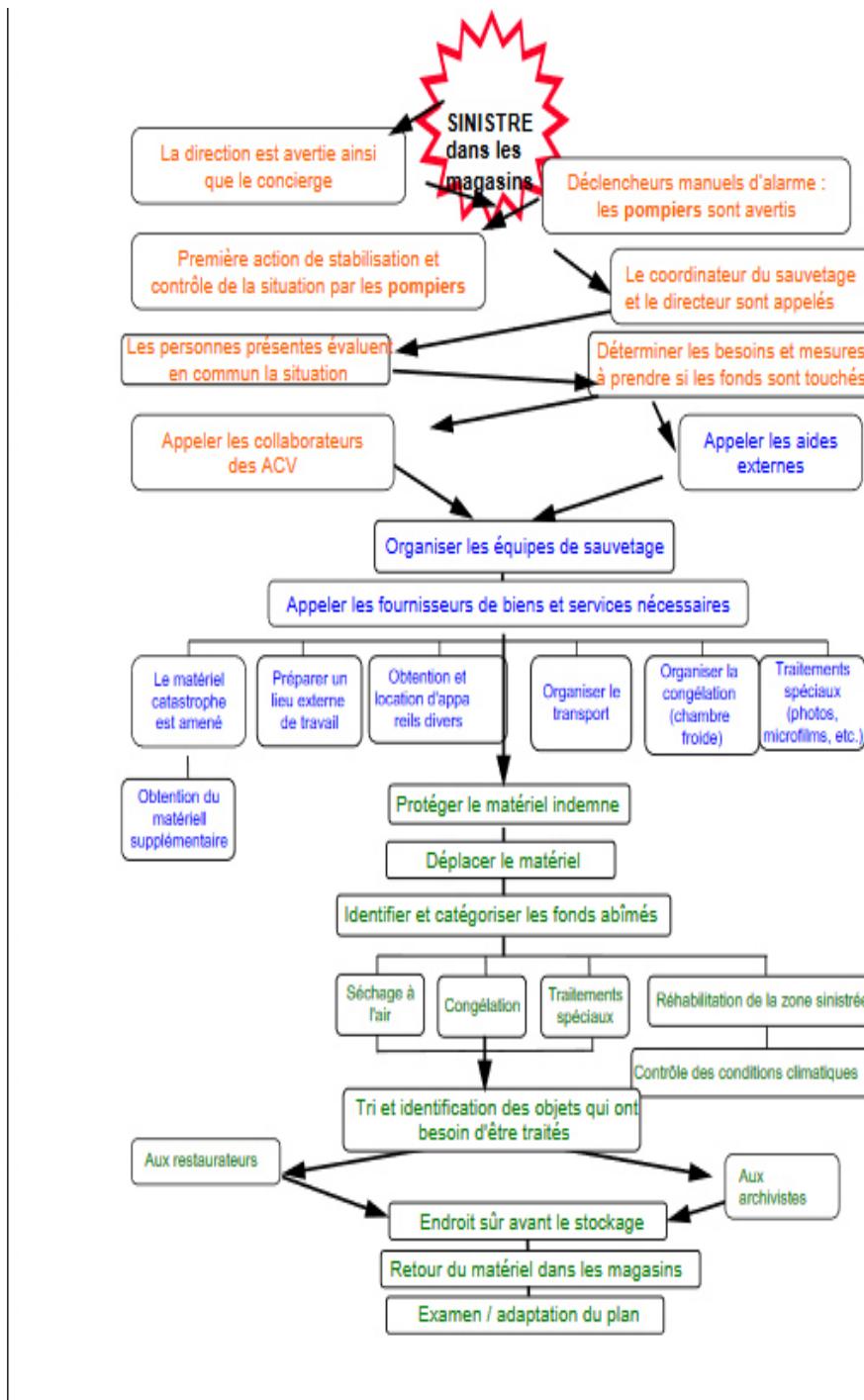


Figure 9: Schéma du Plan d'intervention. © Plan de prévention/préparation, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019

#### **6.5.4 Suivi des documents sinistrés**



Archives cantonales vaudoises

Identification	Importance	Valeur 1 (prioritaire)	Nombre de subdivisions	Boîte d'archives	Réglister	Classeur	Autres	Parcours	Volumés	Cartes/plans	Affiches	Impresses	Modèles	Films	Energisements sources	Supports information	Autres	Très mouillée	Peu mouillée	Tres brûlée	Peu brûlée	Autres	Congélation/lyophilisation	Séchage à l'air	Déchets	Déstockage	Autres matériaux au verso	Notes				
																													Prestation externe	Type de documents	Dégâts	Destination
<b>Cotes réelles et cotes de secours (cotes illisibles)</b>																																

N° de caisse/fiche : N° d'enregistrement PC :

Fiche d'évaluation Zone :

Archives cantonales vaudoises

Conseil de sécurité et  
environnemental  
de la Caisse des dépotations

**CosaDoca**

Remplir tout le tableau par un X à l'exception de la colonne « Nombre de subdivisions ». Par défaut, valeur 2.

Auteur (-) de la fiche :  
Date :

Auteur (-) de la fiche :  
Date :

Remplir tout le tableau  
Visa PCavancé :

Remplir tout le tableau par un X à l'exception de la colonne « Nombre de subdivisions ». Par défaut, valeur 2.

N° d'enregistrement PC :



Archives cantonales vaudoises

Zone:

Figure 10: Formulaire (recto-verso) de traçabilité des documents d'archives, dans les phases d'intervention et de réhabilitation. © Plan de prévention/préparation, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019

## **6.6 Fiches techniques/Feuilles de conduite**

### **6.6.1 Thèmes de fiches**

Les fiches pratiques décrivent de manière approfondie les bonnes pratiques et l'appropriation de la démarche du plan d'urgence.

## **Thèmes**

Après un sinistre - intervention sur les documents      Conditions  
climatiques      Conservation préventive      Eau      environnement  
Feu      Feuilles de route      Formulaires      Identification et tri des  
documents      Intervention sur les documents      Matériel  
Moisissures      Nettoyage des documents      Préparation des  
documents      Réintégration des locaux      **Sauvetage**  
Séchage des documents      **Sécurité et prévention des**  
**sinistres**      Traitements semi-industriels

Figure 11: Thèmes des fiches techniques disponibles en ligne. © Site COSADOCA, 2019.  
<https://www.cosadoca.ch/fr/ressources/fiches-pratiques/tag/8/>

## 6.6.2 Exemple d'une fiche

Fiche technique 1

### ACTIONS DE STABILISATION ET DE CONTROLE

- Une fois que l'accès des zones sinistrées est autorisé, il faut dégager ces zones et les nettoyer afin qu'elles puissent être utilisées et ainsi, faciliter le sauvetage.
- Tous les intervenants collaborent dans le but d'augmenter l'efficacité et d'éviter de causer d'éventuels dégâts supplémentaires.
- Pour éviter d'autres méfaits, les fonds non endommagés, mais qui risquent de l'être, doivent être immédiatement protégés de la saleté en les recouvrant avec des feuilles de plastique (polyéthylène). La stabilité des étagères peut être précaire.
- Les conditions climatiques doivent être stabilisées. Lorsque la température est supérieure à 24° C et que l'humidité relative est supérieure à 65%, la moisissure se propage entre 48 et 72 heures. Il est donc extrêmement important d'agir le plus vite possible et de façon adéquate.
- La température doit être abaissée à moins de 20° C, si possible à 15° C; et l'humidité doit être stabilisée entre 40-55% RH.
- Une bonne ventilation réduira le risque de propagation des micro-organismes.

► Marche à suivre

1. Protéger les fonds non endommagés mais qui risquent de l'être, avec des feuilles de plastique
2. Pomper l'eau si nécessaire
3. Enlever les meubles/objets qui contiennent de l'humidité si cela est possible
4. Nettoyer superficiellement

En parallèle, ne pas oublier de :

1. Faire circuler l'air
  2. Mettre en fonction les déshumidificateurs et les ventilateurs
  3. Installer des hygromètres et des thermomètres pour le contrôle
- Par temps chaud, agir très vite
  - Par temps froid, on peut agir un peu plus lentement
  - En hiver, baisser le chauffage
  - En été, réduire la température

Figure 12: Actions de stabilisation et de contrôle. © Plan de prévention, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019

### 6.6.3 Exemple d'une nomenclature

1	Arts graphiques (estampes, dessins, photographies, albums, livres d'artistes, multiples)
2	Livres - Parchemins
3	Métaux
4	Peinture
5	Objet ethnographique
6	Verre, céramique, etc.
7	Collections scientifiques. Invertébrés, Cadres entomologiques
8	Collections scientifiques. Invertébrés. Invertébrés en alcool
9	Collections scientifiques. Invertébrés, Boîtes de lames simples
10	Collections scientifiques. Invertébrés, Collections à sec
11	Collections scientifiques. Invertébrés, Collections Blaschka
12	Collections scientifiques. Vertébrés : spécimens naturalisés, peaux et plumes s
13	Collections scientifiques. Vertébrés. : squelettes
14	Collections scientifiques. Vertébrés : vertébrés en alcools
15	Collections de géosciences (minéraux et fossiles)
16	Collections scientifiques. Tissus congelés
17	Collections scientifiques. Instruments scientifiques (microscope, lunettes astronomiques, théodolites, cadrans solaires, règles ; globes célestes et terrestres. Matériel : laiton, bois (socles et supports), fonte, verre, carton, papier imprimé).
18	Supports photographiques ou audiovisuels
19	Archéologie – Métal (bronze, fer, argent, plomb, monnaies, etc. Archéologie organique (Os, Bois, Vannerie, Momie, etc.)
20	Matériaux pierreux- Plâtre – Collections Arts-Appliqués, Beaux-Arts
21	Bois, mobilier, sculpture
22	Textile (Vêtements, accessoires, chapeaux, chaussures, rideaux, tapisserie)

Figure 13: Exemple de nomenclature de fiches techniques. © Comité PBC-Ville de Genève

Le Comité PBC – Ville de Genève a rédigé 22 fiches techniques, toutes datées du 7 octobre 2019. Celles-ci sont exemplaires par leur formulation et leur présentation : texte sobre, rehaussé par des pictogrammes ; désignation des personnels spécialisés. Elles ouvrent systématiquement sur trois rubriques en regard desquelles les responsables de l'intervention : sont figurés. Manipulation, Transport, Evacuation ; Annexes à consulter (Plan fonctionnel ; Fonds prioritaires ; Localisation ; Formulaires identification-évacuation ; Formulaires modèles étiquettes et constitution caisse/lots pour traitements ; Fiches techniques ; Matériels). Elles désignent les dépôts patrimoniaux concernés. Des relations entre les fiches sont faites.

L'énoncé de leur objet reflète la variété des préoccupations patrimoniales au niveau d'une grande commune suisse.

## **6.7 Matériel de sauvetage**

Le plan d'urgence est obligatoirement accompagné de ressources matérielles, plus ou moins étendues.

Tente de commandement
Chariots de transport de documents, de différentes dimensions
Transpalettes, palettes, cadres de palette
Aspirateurs
a) à poussière
b) à eau
Congélateur
Déshumidificateurs
Ventilateurs
Psychromètre avec sabre
Thermohygrographes électroniques/mécaniques
Autolaveuse
Echelles télescopiques polyvalentes, pliantes multifonction
Sangles de déménagement
Caisses ajourées et pliables
Cartons de transport
Caisses plastiques portables numérotées, par exemple : premiers secours ; matériel de bureau ; caisse à outils; matériel de marquage et de découpe ; cartes nationales de la région
Mallettes avec matériel pour chaque zone (tri urgent, congélation, séchage, déstockage, déchetterie) : masques, gants, tabliers imperméables
Blouses de protection
Gilets fluorescents sans inscription, de couleur, selon les attributions des équipes
Gilets fluorescents avec inscription des fonctions de responsables à l'interne
Paires de bottes
Casques de sécurité
Lampes pour casques
Brassards de couleur selon l'affectation des zones
Paires de lunettes de sécurité
Tabliers
Masques
Panneaux de polypropylène
Rouleaux de papier essuie-tout
Dévidoirs de papier
Coussins absorbants
Enrouleurs de câbles
Multiprises
Rouleaux de bande plastique de sécurité (rouge et blanc)

Rouleaux de scotch de carrossier
Eponges
Gants
Blouses
Masques anti-poussière
Enrouleurs de câbles
Multiprises
Sèche-cheveux
Cordes à linges
Pincettes
Chiffons et linges en microfibres
Buvards
Bâches plastiques
Rouleaux de plastique
Sacs poubelle
Parasols
Parapluies larges
Lampes allogènes
Lampes torche
Tréteaux
Plateaux
Treillis en nylon
Protection antidérapant
Plateaux à claire-voie
Panneaux d'affichage
Matériel affecté aux transports des grands et hors formats et des pondéreux
Nattes en treillis nylon
Chariot de séchage
Lit de camp pliable
Couvertures chauffantes

*Figure 14: Exemple de matériel pour un plan d'urgence*

Ne pas oublier pas de vous munir d'un mégaphone et vous assurer que votre téléphone portable est compatible avec le réseau de l'institution !

## **6.8 Deux réalisations emblématiques**

### **6.8.1 Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA)<sup>15</sup>**

Initié en 2003, par les Archives cantonales vaudoises, le COSADOCA (COntsortium de SAuvetage du patrimoine DOumentaire en cas de CAtastrophe) a trouvé sa formulation concrète le 23 mars 2004 par un accord passé entre les Archives cantonales, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU) et le Service information scientifique et bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Conscientes des préjudices qu'une catastrophe naturelle ou accidentelle pourrait entraîner au niveau du fonctionnement des hautes écoles lausannoises (l'installation du camp altermondialiste à Lausanne, lors du sommet du G8, à Evian-les-Bains, entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2003, avait fait craindre le pire sur le site de l'Université de Lausanne), les trois institutions décidèrent d'unir leurs efforts pour garantir à la communauté universitaire, même en cas de sinistre, l'accès à la documentation et aux archives, outils essentiels aux études et à la recherche scientifique. La dimension des prestations à fournir toute l'année, surtout durant les sessions d'examens, a été statuée plus importante que la dimension patrimoniale, aux yeux des autorités fédérales et cantonales, signataires de l'accord.

Outre la mutualisation des ressources matérielles et humaines, le COSADOCA assure, avec les services de sécurité de l'EPFL et de l'Université de Lausanne, les services de défense contre l'incendie et de secours Chamberonne et de Lausanne et la Protection civile de l'Ouest lausannois, la formation du personnel des trois institutions à l'intervention en cas de sinistre ; il offre une plate-forme d'information permettant de prévenir et de mieux réagir en cas de sinistre. Il travaille en collaboration étroite avec les organes de la protection civile.

Avant la création du COSADOCA, chaque partenaire disposait déjà d'un plan d'urgence inspiré du modèle de la Bibliothèque nationale suisse, et d'un bâtiment de construction récente : début des années 1970, la Bibliothèque centrale de l'EPFL (remplacée par un bâtiment à l'architecture avant-gardiste en 2010, Rolex Learning Center, fruit de la fusion des dix plus grandes bibliothèques de l'Ecole), la Bibliothèque universitaire (1982) et les Archives cantonales vaudoises (1985). Vingt-cinq mille étudiants fréquentent quotidiennement les sites contigus de l'EPFL et de l'Université de Lausanne ; ils évoluent dans un bassin de population de 250 000 habitants.

Plusieurs convictions ont forgé l'idée une telle organisation. Tous les savoirs en matière de sinistres ne peuvent être maîtrisés par une seule institution. Le besoin de trouver des unités de doctrine entre les mondes archivistique et bibliothéconomique, sans volonté d'uniformiser les pratiques, en matière de prévention ; l'apprentissage des processus ; le renforcement des compétences et des effectifs ; les solidarités collectives pour la défense des mêmes prestations (conservation, diffusion) et la recherche de visibilité par des exercices ont animé les initiateurs du projet. Un des faits marquants a été la création en 2008 d'une structure

---

<sup>15</sup> <https://www.cosadoca.ch/>

transversale « Cellule de restauration », formée de spécialistes issus des trois institutions que les Archives cantonales vaudoises, le partenaire minoritaire du COSADOCA, ont présidée.

Les responsables du COSADOCA ont identifié quatre domaines auxquels ils devaient apporter des réponses :

- analyse des risques ;
- mesures préventives ;
- procédures en cas de sinistre- conseils sur place après le sinistre.

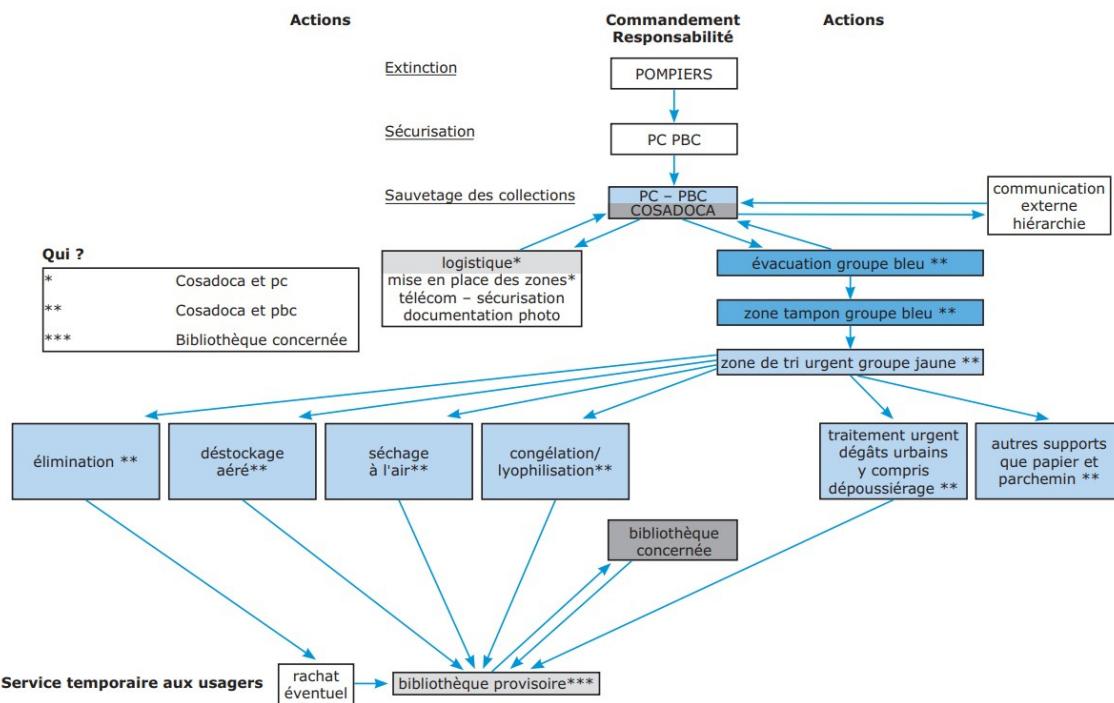


Figure 15: Schéma chronologique du sauvetage des collections. Exercice 2009 – Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne. ©Forum, 21-2013, p. 26 et © COSADOC

29 novembre 2005 :	1er exercice en commun, à Gollion
19 mai 2006 :	Inauguration officielle du Consortium
26 - 28 mars 2008 :	Sauvetage en cas de catastrophe dans les bibliothèques et les archives : comment le RFID et les entraînements pratiques permettent d'être plus efficaces. Conférence de la section et du programme fondamental IFLA PAC International Federation of Library Associations and Institutions
2006 - 2014 :	Exercices pratiques et théoriques COSADOCA :
2006 :	Bibliothèque cantonale et universitaire (évacuation du public, continuité des catalogues informatiques)
2007 :	Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (incendie et inondation des collections patrimoniales)
2008 :	Archives cantonales vaudoises (exercice 30 heures)
2009 :	Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne Archives cantonales vaudoises (Compréhension des phénomènes de dégradation et impact des techniques de sauvetage)
2010 :	Archives cantonales vaudoises (exercice grand et hors formats et « pondéreux »)
2011 :	Bibliothèque cantonale et universitaire- Lausanne (exercice d'évacuation du site de la Riponne)
2013 :	Protection civile de Lausanne et Office régional Ouest lausannois (Chaîne de commandement)
2014 :	Archives cantonales vaudoises (Mesures préventives en cas de chantier)

*Figure 16: Principales étapes du COSADOCA*

Les expériences du COSADOCA ont été régulièrement partagées avec les institutions patrimoniales, en Suisse et à l'étranger, par des conférences, des publications et des cours donnés dans les écoles professionnelles. Le Consortium n'entendait pas être pour autant une structure d'intervention de recours pour les autorités cantonales vaudoises, en Suisse ou même à l'étranger – le cas s'est présenté avec le tremblement de terre, à Haïti, de janvier 2010. Voici en quels termes sa présidente, Danielle Mincio, envisageait en 2013 la collaboration sur un plan général : « L'ouverture et le partage des expériences avec l'extérieur permettent au COSODOCA d'affiner ses processus pour mieux remplir sa mission de base en cas de sinistre sur les sites des hautes écoles lausannoises et de ses membres. Étant un dispositif local et de proximité, il serait souhaitable que des consortiums similaires au COSADOCA coopérant avec la PBC et la protection civile se mettent en place partout où il y a des institutions conservant du patrimoine culturel dans un périmètre d'intervention restreint ».

Depuis 2015, les exercices sur site ont cessé, en raison du départ, en 2011, du directeur du Rolex Learning Center, David Aymonin, et du décès de la présidente du COSADOCA, Danielle Mincio, le 23 novembre 2015. Leurs successeurs n'ont pas accordé la même énergie à cette démarche. Même si COSADOCA existe encore dans les esprits des responsables des trois institutions, il a perdu la dynamique de ses origines. Les institutions se sont repliées sur elles-mêmes. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises, son dernier membre fondateur, a pris sa retraite, le 1er juillet 2019.

Saluée comme une démarche pionnière et souvent citée dans la littérature professionnelle, l'avenir du COSADOCA reste incertain. Il dépend désormais des actuelles directions des trois institutions fondatrices.

### **6.8.2 Concept PBC du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève**

A la suite d'incendies marquants en ville de Genève, depuis les années 1950 dont celui de la bibliothèque ancienne, à l'Ecole de chimie, en 2008, une prise de conscience s'est faite jour au sein des autorités municipales de Genève, interpellées en qualité de propriétaire de biens patrimoniaux. Les faits ont révélé un manque de planification des opérations, l'absence de structure de décision et l'indisponibilité du matériel et du personnel nécessaire. Un comité PBC a été institué en 2009, sous la présidence du Département de la culture et du sport ; il est constitué des directions des musées et institutions patrimoniales de la Ville : Bibliothèque de Genève, Musée d'art et d'Histoire, Musée d'ethnographie, Fonds municipal d'art contemporain, Conservatoire et jardin botaniques de Genève, Musée d'histoire naturelle, Musée de l'Ariana, Archives de la Ville, des responsables en charge des bâtiments et de la sécurité, de membres du Service d'incendie et de secours, de la Protection civile de la Ville et du Canton et des responsables des Archives de la Ville et de l'Etat, de représentants de la Direction du patrimoine bâti, de la Direction des systèmes d'information et de communication, ainsi que d'institutions privées.

La Bibliothèque de Genève, la doyenne des institutions culturelles de la Ville de Genève (1559), est coordinatrice de la démarche. Nelly Cauliez, sa conservatrice responsable de l'Unité Régie, en est la grande animatrice.

Le cahier des charges du Comité PBC est défini par son lien avec le pouvoir politique. Il lui incombe de faire ou d'analyser des propositions, de fixer les objectifs et les délais, de partager les informations, d'imaginer des scénarios d'engagement, de recenser les moyens à dispositions et d'établir des listes d'acquisition de matériels.

Ainsi divers projets ont été développés depuis 2009 :

- élaboration d'un ensemble de mesures de prévention ;
- réunion de professionnels des différents services de l'administration, renforcée au besoin par du personnel volontaire, formé à une intervention PBC ;
- acquisition de moyens d'intervention adéquats ;
- rédaction de plans d'intervention basés sur une alerte PBC ;
- structuration du commandement pour chaque phase de l'intervention ;
- élaboration d'un plan d'urgence ;
- formation spécifique des partenaires engagés pour le sauvetage de biens culturels.

Les exercices constituent la clef de voûte de la formation et de l'assimilation des procédures. Ils sont pratiqués à tour de rôle dans les institutions patrimoniales. La Bibliothèque de Genève a été la première à accueillir, en 2012, un exercice d'évacuation (le plus gigantesque jamais organisé en Suisse !) conduit avec la participation de 240 personnes, de 40 véhicules, la fermeture de deux rues du centre-ville et la réquisition d'un quart de la superficie du Parc des Bastions. Confronté aux crues de l'Arve, le 3 mai 2015, le Musée d'ethnographie a dû mettre en œuvre son plan d'intervention en situation réelle. Chaque exercice fait l'objet d'un scénario précis, d'un reportage photographique, d'un rapport final. La presse est invitée.

En 2013, la mission a été donnée à un groupe de travail du Comité PBC de faire l'acquisition de moyens d'intervention appropriés assurant à tous les partenaires un sauvetage efficace. Ce projet, nommé BERCE PBC de la Ville de Genève, devait concilier la dotation de matériels spécifiques aux traitements d'urgence sur les collections et le stockage mobile des matériels permettant de ranger, acheminer et utiliser ces équipements spécialisés. Ce container de 16m<sup>2</sup>, scindé en deux espaces distincts : stockage et bureau, regroupe depuis 2015 des équipements permettant de stabiliser une zone sinistrée et de circonscrire la propagation des nuisances et du matériel pour l'évacuation, l'emballage, le dépoussiérage et le transport de pièces patrimoniales. Du matériel de protection pour les intervenants s'y trouve également.

La planification de ces prochaines années vise à renforcer les relations entre les institutions. Elle comprend des actions au niveau de la Ville de Genève et à celui du canton. Ainsi, dans le premier des cas, il s'agit de continuer les travaux de priorisation, puis d'identification physique des biens culturelles, de poursuivre les formations, en particulier de la Cellule de crise et des postes de traitement, les exercices, de travailler sur la traçabilité, une application *Ipad* et *eAlarme Emergency*. Un détachement cantonal, avec l'objectif de disposer de 150 personnes d'ici 2020 et formé à des tâches polyvalentes, devrait être créé. Le souhait est d'organiser une journée d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires de biens culturels d'importance nationale et régionale. Du matériel et des équipements spécifiques sont planifiés pour ces nouveaux effectifs.

En faisant de la BERCE le symbole de la protection du patrimoine, le Comité PBC de la Ville de Genève s'assure d'une belle audience, enviée et enviable : « Son caractère innovant et sa conception interinstitutionnelle font de la BERCE un projet moteur pour la protection des biens culturels et unique au monde ».

## **7        Sources et bibliographie**

### **7.1        Documents normatifs internationaux**

- Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 0520.3), <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19540079/index.html>
- Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, conclu à La Haye le 26 mars 1999, approuvé par l'Assemblée fédérale le 19 mars 2004 (RS 0.520.33), <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030726/index.html>
- La Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999). Textes fondamentaux, <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/BasicTexts-FR-web.pdf>

### **7.2        Documents normatifs nationaux**

Seul le cadre légal et juridique au niveau fédéral est pris en compte ici:

<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenfabs/kgs.html>. Il est prééminent sur les législations cantonales et les réglementations communales.

- Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence, 20 juin 2014 (LPBC; RS 520.3),  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122172/index.html>
- Ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence, 29 octobre 2014 (OPBC; RS 520.31),  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20132905/index.html>
- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, 4 octobre 2002 (LPPCi; RS 520.1),  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20011872/index.html>
- Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels, 20 juin, 2003 (LTBC; RS 444.1), <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001408/index.html>
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, 1er juillet 1966 (LPN; RS 451),  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19660144/index.html>

### **7.3        Ordonnances**

- Ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection et des sports sur l'établissement de sécurités de sécurité et de reproductions photographiques de sécurité, 5 avril 2016 (ODCS; RS 520.311), <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20152486/index.html>
- Commentaires relatifs aux différents articles, 23 mars 2016, Ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection et des sports sur la signalisation des biens culturels et du personnel de la protection des biens culturels, 14 novembre 2017 (OSPBC; RS 520.312), <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20170139/index.html>,

[https://www.babs.admin.ch/content/babs-internet/fr/publikservice/grundlagen/rechtsgrundlagen/\\_jcr\\_content/contentPar/accordion/accordionItems/kulturg\\_terschutz/accordionPar/downloadlist\\_1901436945/downloadItems/135\\_1516007318370.download/ErlaeuterungenVKKP\\_fr.pdf](https://www.babs.admin.ch/content/babs-internet/fr/publikservice/grundlagen/rechtsgrundlagen/_jcr_content/contentPar/accordion/accordionItems/kulturg_terschutz/accordionPar/downloadlist_1901436945/downloadItems/135_1516007318370.download/ErlaeuterungenVKKP_fr.pdf)

A l'échelle internationale, outre la Convention de La Haye, d'autres conventions de l'UNESCO portent sur la protection des biens culturels, à savoir:

- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970, approuvée par l'Assemblée fédérale, 12 juin 2003 (RS 0.444.1)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20012311/index.html>
- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 23 novembre 1972, approuvée par l'Assemblée générale, 19 juin 1975 (RS 0.451.41)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19720322/index.html>
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 octobre 2003, approuvée par l'Assemblée fédérale, 20 mars 2008 (RS 0.440.6)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071818/index.html>
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 20 octobre 2008, approuvée par l'Assemblée fédérale le 16 juillet 2008 (RS 0.440.8)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071827/index.html>

#### **7.4 Inventaires des biens culturels**

- Schweizerisches Inventar der Kulturgüter von nationaler und regionaler Bedeutung. Kulturgüterschutzverzeichnis gemäss Haager Abkommen vom 14. Mai 1954 für den Schutz von Kulturgut bei bewaffneten Konflikten = Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale = Inventario svizzero dei beni culturali d'importanza nazionale e regionale, [Bern]: Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement, Bundesamt für Zivilschutz, 1988, 431 S.
- Schweizerisches Inventar der Kulturgüter von nationaler und regionaler Bedeutung Kulturgüterschutzverzeichnis gemäss Haager Abkommen vom 14. Mai 1954 für den Schutz von Kulturgut bei bewaffneten Konflikten = Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale : inventaire de la protection des biens culturels selon la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé = Inventario svizzero dei beni culturali d'importanza nazionale e regionale : inventario dei beni culturali secondo la Convenzione dell'Aia del 14 maggio 1954 per la protezione dei beni culturali in caso di conflitto armato, [Bern] : Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement, Bundesamt für Zivilschutz, 1995, 527 S
- Schweizerisches Inventar der Kulturgüter von nationaler und regionaler Bedeutung Kulturgüterschutzverzeichnis gemäss Haager Abkommen vom 14. Mai 1954 für den Schutz von Kulturgut bei bewaffneten Konflikten = Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale : inventaire de la protection des biens culturels selon la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé = Inventario svizzero dei beni culturali d'importanza nazionale e regionale : inventario dei beni culturali secondo la Convenzione dell'Aia del 14 maggio 1954 per la protezione dei

beni culturali in caso di conflitto armato, Konzept und Redaktion: Hans Schüpbach [Bern] : Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement, Bundesamt für Zivilschutz, 2010, 470 S.  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html>

## 7.5 Périodiques

- Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = protezione civile, protezione della popolazione, protezione die beni culturali, Solothurn : Vogt-Schild, 2001-2007,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/volumes?UID=zbk-004>
    - « Rapport annuel du Comité suisse de la protection des biens culturels. Musée national : au service des biens culturels », 49, 5-2002, p. 42.
    - « Bodenseesymposium de l'ICOM, à Bregenz (A). « La protection des biens culturels in les musées », 50, 4-2003, p. 34.
  - Bevölkerungsschutz. Zeitschrift für Risikoanalyse und Prävention, Planung und Ausbildung, Führung und Einsatz Bern : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, 1, 2008 ->
  - Protection de la population analyse et prévention des risques, planification, instruction, conduite et intervention, Berne : Office fédéral de la protection de la population OFPP, 2008. Voir numéros consacrés à la gestion d'événements,  
<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/bewaelt.html>
    - « Liste des dangers actualisée. Base essentielle de l'analyse des risques », 34-2019, pp. 24-25.
    - « Préserver le patrimoine de l'humanité », in Protection de la population, 8-2010, pp. 4-19.
  - Protezione della popolazione, rivista di analisi dei rischi e prevenzione, pianificazione e istruzione, condotta e intervento, Berna : Ufficio federale della protezione della popolazione UFPP, 1, 2008
  - Zivilschutz. Zeitschrift des Schweizerischen Zivilschutzverbandes und seiner Sektionen, des Zivilschutz-Fachverbandes der Städte und der Schweizerischen Gesellschaft für Kulturgüterschutz = Protection civile : revue de l'Union suisse pour la protection des civils [puis civile] et ses sections, de l'Association professionnelle suisse de protection civile des villes et de la Société suisse pour la protection des biens culturels = Protezione civile : rivista dell'Unione svizzera per la protezione dei civili [puis civile] e dei sue sezioni, dell'Associazione professionale svizzera de protezione civile delle città e delle Società svizzera per la protezione dei beni culturali, Bern : Zivilschutz, 1954-2000,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/vollist?UID=zbk-003>.
- En particulier, « Kulturgüterschutz in der Schweiz = La protection des biens culturels en Suisse = Protezione die beni culturali in Svizzera », 28, 5-1981
- Venner, Kurt : « La protection des biens culturels, ce parent », p. 5.
  - Fester, Paul L. : « La protection des biens culturels sur le plan communal », pp. 6-15.

- Streiff, Sam : « La protection des biens culturels. Une tâche nationale qui engage aussi les communes », 25, 10-1978, pp. 418-419.
- Forum PBC, 1, 2001->, trilingue (allemand, français, italien, 1-2001), quadrilingue (allemand, français, italien, anglais, dès 2-2002). Seuls les numéros et les articles utilisés par l'auteur sont recensés.  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenfabs/kgs/prints.html#ui-collapse-506>
- 1-2001 : Plan d'urgence/Katastrophenplan/Piano di catastrofe
  - Büchel, Rino : « Katastrophenplanung wird unterschätzt », S. 3-9.
  - Karli, Chantal, Herion, Susan : « Vorgehen im Katastrophenfall », S. 10-17.
  - Haener, Ruth : « Sicherung von brandgeschädigten Akten : ein Erfahrungsbericht; aus dem Staatsarchiv des Kantons Basel-Landschaft », S. 18-26.
- 2-2002 : Deuxième Protocole/Zweites Protokoll/Secondo Protocollo/Second Protocol
- 3-2003 : Collaboration PBC/Sapeurs-pompiers//Zusammenarbeit KGS/Feuerwehr// Collaborazione PBC/Pompieri//Collaboration PCP/Fire Brigade
- 4-2004 : Séismes et biens culturels/Erdbeben und Kulturgüter/Terremoti beni culturali/Earthquakes and cultural property
- 5-2004 : Formation PBC/Ausbildung im KGS/Formazione nel campo della PBC/PCP training
- 6-2005 : Inventaires/Inventare/Inventari/Inventories
- 8-2006 : Inondations/Hochwasser/Alluvioni/Floods
  - Karli, Chantal : « L'élaboration d'un plan de présentation en cas de catastrophe. Comment le percevoir sous un autre angle », pp. 40-42.
- 11-2007 : Bases légales pour la PBC/Gezetzliches Grundlagen in KGS/Basi legali della PBC/Legal bases for PCP
- 12-2008 : Musées et PBC/Musees und Kulturgüter/Musei e Protezione die beni culturali/Museums and Protection of cultural property
  - Brülisauer, Josef : « Museumslandschaft Schweiz », S. 8-12.
  - Leuthard, Markus; Schuele, Bernard A. : « Sammlungszentrum der Schweizerischen Landesmuseen in Affoltern am Albis », S. 13-19.
  - Buechel, Rino : « Schutz für Museumsdepots aus der Sicht des Kulturgüterschutzes », S. 20-26.
- 13-2008 : Révision de l'inventaire PBC/Revision des KGS-Inventars/Revisione dell'Inventario/Revision of the PCP Inventory
  - Büchel, Rino : « KGS-Inventar, 3. Ausgabe », S. 8-15.
  - Schüle, Berand A. : « L'inventaire des collections des musées », pp. 26-33.
  - Roth-Lochner, Barbara : « L'inventaire des archives », pp. 34-40.
  - Wille, Peter : « Sammlungen in Bibliotheken », S. 41-47.

- 14-2009 : Microfilmage et PBC/Mikroverfilmung im Kulturgüter/Microfilmatura e Protezione dei beni culturali/Microfilming and Protection of cultural property
- 15-2010 : Restauration I : Institutions/Restaurierung I : Institutionen /Restauro I : Instituzioni/Restoration I : Institutions
  - Dosbruskin, Sebastian ; Mentzel, Elke : « Hochschule der Künste Bern, Kon servierung und Restaurierung, Vertiefung, Graphik, Schriftgut und Photogra phie », S. 53-61.
  - Giovannini, Andrea : « La formation à la protection des biens culturels dans le cadre des formations pour archivistes et bibliothécaires », pp. 62-68.
- 16-2010 : Restauration II : des exemples suisses/Restaurierung II : Schweizer Fallbeispiele/Resauro II : esempi svizzeri/Restoration II : some examples from Switzerland
  - Giovannini, Andrea : « Réflexions sur le sinistre du couvent de St-Andreas à Sarnen », pp. 38-46.
- 17-2011 : Archéologie et PBC/ Archäologie und Kulturgüterschutz/Archeologia e Protezione dei beni culturali/Archeology and Protection of cultural property
  - Agustoni, Clara ; Buchillier, Carmen ; Terrapon, Noé : « Archéologie et muséologie : préserver ou présenter. Un musée pour deux mosaïques », pp. 32-38.
  - Büchel, Rino : « Kulturgüter und Archäologie », S. 106-109.
- 18-2011 : Documentation de sécurité et PBC/Sicherstellungsdokumentation und Kulturgüterschutz/Documentazione di sicurezza e Protezione dei beni culturali/Safeguard Documentation and Protection of cultural property
  - Fornaro, Peter : « Einfluss technischer Neuerungen bei der Erarbeitung von Sicherstellungsdokumentation », S. 15-19.
  - Büchel, Rino : « Die Sicherstellungsdokumentation aus der Sicht des Kulturgüterschutzes », pp. 20-27.
- 19-2012 : La PBC suisse fête ses 50 années/50 Jahre Kulturgüterschutz in der Schweiz/50 anni di PBC in Svizzera/50 years of PCP in Switzerland
  - Marandan el Bana, Eveline : « Panorama de la formation de la PBC en Suisse (1962-2012) », pp. 41-47.
  - Patti, Giovanni : « Die Totalrevision des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 1966 über den Schutz der Kulturgüter bei bewaffneten Konflikten (« KGS-Gesetz »; KGSG) », S. 79-83.
- 21-2013 : Bibliothèques et PBC/Bibliotheken Kulturgüterschutz/Biblioteche e Protezione dei beni culturali/Libraires and the Protection of cultural property

- Doffey, Marie-Christine ; Grossenbacher-Bakri, Gabriela ; Page, André-Eugène : « La Bibliothèque nationale suisse (BN). Un écrin historique au service des Helvetica », pp. 12-21.
  - Rouiller, Jean-Luc : « Le Répertoire des fonds imprimés anciens de Suisse. Un outil pour la recherche », pp. 22-24.
  - Mincio, Danielle : « Buts et réalisation du COSADOCA (Consortium de Sauvegarde du Patrimoine Documentaire en cas de Catastrophe) », pp. 25-33.
  - Herrlich, Bernhard, Suter, Reto : « Leitfaden zur Erstellung eines Notfallplans. Ein Projekt der Universitätsbibliothek Basel mit dem Fachbereich KGS im BABS », S. 34-38.
  - Sardet, Frédéric : « Réflexions suite à l'incendie de la Bibliothèque de la place Chauderon à Lausanne », pp. 39-44.
  - Büchel, Rino : « Kulturgüterschutzmassnahmen für Bibliotheken », S. 75-80.
- 22-2014 : La cartographie et PBC/Kartografie und Kulturgüterschutz/Cartografia e Protezione die beni culturali/Cartography and the Protection of cultural property
- Büchel, Rino : « Kulturgüterschutzmassnahmen für historische Karten », S. 71-75.
- 23-2014 : Les «cas spéciaux» de l'Inventaire PBC / „Spezialfälle“ im KGS-Inventar/ „Casi speciali“ nell'inventario PBC/ „Special cases“ in the PCP inventory
- Mathieu, Nicolas : « Les cas spéciaux » dans l'Inventaire PBC 2009 et dans les conventions de l'UNESCO », pp. 3-10.
  - Büchel, Rino : « Weshalb gibt es Spezialfälle im KGS-Inventar ? », S. 11-17.
- 24-2015 : Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la PBC/ Das Neue KGS-Gesetz ist im Kraft/Entrata in vigore della nuova legge sulla PBC/New PCP-Act in force
- 25-2015 : La PBC en cas de catastrophes et situations d'urgence/ KGS bei Katastrophen und in Notlagen/La PBC in caso di catastrofi e situazioni d'emergenza PCP in disasters and emergencies
- Büchel, Rino : « Schweizer KGS im Katastrophenfall : eine Zwischenbilanz », S. 9-14.
  - Hohl, Markus : Nationale Risikoanalyse. Auch eine Grundlage für Vorsorgeplanung im Kulturgüterschutz (KGS)», S. 15-20.
  - Pantli, Heinz; Speich, Heinrich ; « Der zweite Ungehorsam. Kulturgüterschutz bei Bränden/La protection des biens culturels », S. 26-31.
  - Sidler-Giannini : « Das Hochwasser 2005 und die Lehren für den KGS in Obwalden. Neuorganisation des Kulturgüterschutzes/Enseignements tirés par la PBC d'Obwald lors des inondations de 2005 », S. 43-51.
  - Gruber, Christain : « Hochwasserschutz. Der Ernstfall will geübt sein. Realitätsnahe Übungsszenarien dank moderner Flutanlage in Wangen an der Aaare », S. 52-58.

- Cauliez Nelly, Cominoli, Nicolas : « Exercice grandeur nature à la Bibliothèque de Genève », pp. 59-65.
- 26-2016 : Transport de biens culturels/Kulturgüter auf Reisen/Beni culturali in movimento/Cultural property on the move
  - Maradan El Bana, Eveline : « Comment tisser des liens gagnant-gagnant entre la PBC et les institutions », pp. 69-75.
- Guidelines, depuis 2003 : modèles et soutien, éditions française et allemande séparées  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/prints.html#ui-collapse-997>
  - 1-2003 : Dégâts d'eau dans les archives/Wasserschaden im Archiv – Was tun?
  - 2-2006 : Documentation de sécurité/KGS-Sicherstellungsdokumentation
  - 3-2008 : Directives de la PBC concernant les métadonnées/Metadaten bei stehenden digitalen Bildern
  - 4-2016 : Photographie numérique/Digitale Fotografie
  - 5-2016 : L'archivage archéologique en Suisse/Mustervorlagen und Hilfestellungen
- Aide-mémoire/Merkblätter,  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/prints.html#ui-collapse-961>
  - Instructions/Aide-mémoire : normes pour l'instruction et la formation continue (état octobre 2018)/Instructions/Merblätter zum Kulturgüterschutz (état mai 2007). « Fin de la série des aide-mémoire de la PBC », in Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali, 54, 1-2007, p. 35.
  - Instructions 4/2013 : Leitfaden für den Umgang mit Kunst- und Kultobjekten
- KGS Expert Report, dès 2004
  - Rapport d'experts : tremblements de terre et biens culturels. Rapport sur l'assainissement parasismique de biens culturels meubles et immeubles d'importance nationale et internationale sur le territoire de la Confédération helvétique, [Berne] : Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Section de la protection des biens culturels (PBC), 2004, 47 p.
  - Analyses des risques et des dangers – protection de la population : Deuxième étude sur les travaux en cours dans les cantons et la Principauté de Liechtenstein, Zurich, Septembre 2015. Center for Security Studies (CSS), Zürich. Sur mandat de l'Office fédéral de la protection de la population, 19 p.,  
<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/gefrisiken.html#ui-collapse-157>

- Rapports, <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/prints.html#ui-collapse-794>
  - 03.2011 : Microclimat dans les abris pour biens culturels
  - 03.2012 (version française 2014) : Guide pour la réalisation d'un plan d'urgence. Aide-mémoire concernant la réalisation de plans d'urgence, Check-list concernant la réalisation de plans d'urgence, Mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

## 7.6 Autres publications de l'administration fédérale

- Construction d'abris pour biens culturels et réaffectation des constructions protégées sur-numéraires en abris pour les biens culturels, 9 avril 2020, <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/massnahmen.html>
- Katastrophen und Notlagen Schweiz. Katalog der Gefährdungen, 2.Auflage, Bern : Bundesamt für Bevölkerungsschutz (BABS), 2019, 42 S. <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken/natgefaehrdanalyse/gefaehrdkatalog.html>
- Herausforderung im Kulturgüterschutz. Les défis de la protection des biens culturels, Hans Schüpbach, Lea Brägger (Red.), Bern : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz, 2014, 304 S. Publication à l'occasion du Congrès international de la protection des biens culturels organisé en Suisse du 30 septembre au 2 octobre 2012
- Protection des biens culturels. Le jeu de cartes de la PBC : apprendre en s'amusant, par l'Office fédéral de la protection de la population OFPP ; textes : Hans Schüpbach et alii, Berne : Office fédéral des constructions et de la logistique, Diffusion publications, 2012, 67 cartes à jouer.
- Der Kulturgüterschutz in der Gemeinde. La protection des biens culturels dans la commune. La protezione dei beni culturali nel comune, [Hrsg.:] Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS, [S.I.] : [s.n.], 2011, 1 DVD-Video (15 Min.).
- Schutz von Kulturgut bei Hochwasser. Empfehlungen auf Stufe Bund und Kanton, im Auftrag des Schweizerischen Komitees für Kulturgüterschutz, Bearb.: Fachbereich Kulturgüterschutz KGS im Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS ; Red.: Reto Suter ... [et alii], Bern, 2010, 31 S.
- Catastrophes et situations d'urgence en Suisse. Liste des dangers, 2e édition, Berne : Office fédéral de la protection de la population OFPP, 2009.
- Protection des biens culturels. Une mission de portée universelle, Berne : Office fédéral de diffusion et de logistique, Diffusion des publications, 2005, 40 p.
- Evakuierung von Kulturgütern bei einem Brandfall. Evacuation des biens culturels à la suite d'une alarme incendie. Evacuazione dei beni culturali in seguito ad un alarme incendio. Evacuation of cultural property during a fire, Bern : Armeefilmdienst, 2004, 1 DVD (7 Min.) : Ton, mehrfarbig.
- Kultur ? Gut ! Der Schweizer Kulturgüterschutz = Culturellement vôtre : la protection des biens culturels, Bern : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, 2004 [2011], 1 DVD-Video (ca 12 Min.).
- IA 2004 - Instructions administratives pour la construction et la modernisation de constructions protégées et d'abris pour biens culturels, <https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/schutzbauten.html#ui-collapse-898>

- Protection des biens culturels en Suisse : conserver-protéger-respecter. Concept et textes: Rino Büchel et Hans Schüpbach, Berne : Office fédéral de la protection de la population, Section de la protection des biens culturels, 2004, 240 p. Publication à l'occasion du 50e anniversaire de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Culturellement vôtre: La protection des biens culturels en Suisse.Kultur? Gut! Der Schweizer Kulturgüterschutz = La Cultura? Un bene. La protezione dei beni culturali in Svizzera = Cultural property - A common Good: Protection of cultural property in Switzerland = Cultura? Muy bien! La Protección Suiza del Patrimonio Cultura, Berne : Office fédéral de la protection de la population, 2004, 1 DVD-R (60 min.: couleur PAL).
- Evacuation des biens culturels à la suite d'une larme incendie. Evakuierung von Kulturgütern bei einem Brandfall = Evacuazione dei beni culturali in seguito ad un allarme incendio = Evacuation of cultural property during a fire, Berne : Office fédéral de la protection de la population, 2004, 1 DVD-R (28 min.; couleur PAL).
- Kulturgüterschutz betrifft uns alle! La protection des biens culturels nous concerne tous! The protection of cultural property concerns all of US! (Congrès international de la protection des biens culturels organisé en Suisse du 23 au 25 septembre 2002), Hans Schüpbach (Red.), Bern : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz, 2003, 340 S.
- Voser, Guido : Dégâts d'eau dans les archives – que faire ? Mesures préventives et réalité : informations, conseils et mesures à prendre pour le traitement de documents d'archives et des livres endommagés par l'eau : guide pour les autorités responsables, les entreprises et les particuliers, Berne : Office fédéral de la protection de la population, Protection des biens culturels, 2003, 16 p.
- Gschwind, Rudolf, Rosenthaler, Lukas, Frey, Franziska : Archivage numérique de collections photographiques, Berne : Office fédéral de la protection civile- Section Protection des biens culturels, 2002, 40 p.
- Diesbach, Nicolas de : Office fédéral de la protection civile (éd.), Protection des biens culturels en cas de sinistres, Berne : Office fédéral de la protection civile, 1998, 13 p.
- Katastrophenschutz für Kulturgüter, Bern: Bundesamt für Zivilschutz, 1998, 27 S.
- La protection des biens culturels, Berne : Office fédéral de la protection civile, Section de la protection des biens culturels, 1997, 50 p.
- La protection des biens culturels, Berne : Office fédéral de la protection civile, 1993, 47 p.
- Aide-mémoire pour la protection des biens culturels, Berne : Office fédéral de la protection civile, 1987, 49 p.
- La protection des biens culturels, Berne : Office fédéral de la protection civile, 1984, 46 p.
- Protection des biens culturels en cas de conflit armé, Berne : Département fédéral de l'intérieur, 1963, 36 p.

## 7.7 Publications utiles

Dans la mesure où il s'agit de faire valoir le savoir-faire de la Suisse dans le domaine de la PBC, seules les recherches conduites en Suisse ont été reprises ci-après – celles-ci s'inspirent, comme le Guide, également des écrits étrangers.

- Ramalho, Ludovic : « Un plan de gestion de sinistres au sein des Archives de Montreux : de la conception à la mise à jour », in Ressi. Revue électronique suisse de science de l'information, 20-décembre 2019, [http://www.ressi.ch/num20/article\\_169](http://www.ressi.ch/num20/article_169)
- Giovannini, Andrea et Roth-Lochner, Barbara : « Pour un plan d'urgence national modulaire d'information », in arbido2019/2, <https://arbido.ch/fr/edition-article/2019/conserver-et-valoriser-les-arts>
- Directives pour l'acquisition et l'acceptation de biens culturels ou naturels/Richtlinien für den Erwerb und die Annahme von Kultur- und Naturgütern/Linee guida per l'acquisizione e l'accettazione di beni culturali e del patrimonio naturale, Zurich/Zürich, Zurigo: ICOM Suisse et Association des musées suisses/ICOM Schweiz und Verband der Museen der Schweiz/ICOM Svizzera Associazione dei musei svizzeri, 2019, [12] p. (Normes et standards - Recommandations de l'AMS 2019/Normen und Standards- Empfehlungen des VMS 2019/Norme e standard – Raccomandazioni dell'AMS 2019), <https://www.museums.ch/fr/publications/standards/biens-culturels-et-naturels.html>
- Cauliez, Nelly : Un container mobile pour le sauvetage de collections sinistrées : la BERCE PBC Ville de Genève », in Ressi. Revue électronique suisse de science de l'information, 18-2017, [http://www.ressi.ch/num18/article\\_141](http://www.ressi.ch/num18/article_141)
- Ferrante, Christophe : Mesures préventives et mesures d'urgence. Mémoire rédigé pour l'obtention du Certificat. Cours de base en muséologie ICOM 2017-2018, mai 2017, <https://museologie.org/images/Cours20172018/memoire-2018-C-Ferrante.pdf>
- « Prävention. Prévention », in Memoriav. Bulletin, 24-2017, 46 p., [https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2017/10/Bulletin-24\\_Web.pdf](https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2017/10/Bulletin-24_Web.pdf)
- Coutaz, Gilbert : « La gestion des risques en termes de conservation des documents : du coffre-fort physique au coffre-fort numérique », in Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises 2014, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 2015, pp. 35-66, <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/archives-cantonales-vaudoises-acv/publications/dossiers-thematiques/>
- Giovannini, Andrea : « L'évolution récente de la conservation des documents aux Archives de l'Etat du Valais », in Des institutions au service du patrimoine culturel. Changement et continuité dans le contexte valaisan. Institutionen im Dienst des Kulturerbes. Wandel und Kontinuität im Waliser Kontexte. Textes réunis par Delphine Debons, Sion : Vallesia, Archives de l'Etat du Valais, 2014, pp. 95-99 (Cahiers de Vallesia ; Beihefte zu Vallesia, 27).
- Coutaz, Gilbert : « Assurer les fonds d'archives : un thème incertain. Le point de vue des Archives cantonales vaudoises », in Lettre d'information de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique, No 18 juin 2013, pp. 13-15, [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/culture/archives/fichiers\\_pdf/communes/Info-AAFB\\_18.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/culture/archives/fichiers_pdf/communes/Info-AAFB_18.pdf)
- Erarbeiten der praktischen Grundlagen eines Notfallplanes (Elaboration de documentation pratique relative à un plan d'urgence) de l'Association suisse pour la conservation des œuvres graphiques et manuscrites (SIGEGS), 11 juin 2012, [http://www.sigegs.ch/fileadmin/SIGEGS/Veranstaltungen/091112\\_Arbeitsunterlagen.pdf](http://www.sigegs.ch/fileadmin/SIGEGS/Veranstaltungen/091112_Arbeitsunterlagen.pdf)
- Patrimoine numérique, numérisation du patrimoine, Lausanne : RéseauPatrimoineS. Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, 2012, 143 p. (Documents de Réseau PatrimoineS, 13).

- Coutaz, Gilbert et Cosandier, Jean-François : « Avant-propos », pp. 3-5 ; « Charte [sur la conservation du patrimoine numérique] du 15 octobre, pp. 7-9 ;
  - Viviani, Madeleine : « La charte de l'Unesco sur le patrimoine numérique : des défis qu'il faut relever », pp. 11-12.
- Nathalie Buisson : « La désacidification de masse rappel historique et technique. L'offre actuelle : une technique en expansion dans le monde », in Actualités de la conservation, 2011, pp.1-15, <https://hal-bnf.archives-ouvertes.fr/hal-00787680/document>
- «ABD Stellen und Katastrophe. Centers ABD et catastrophes. Centri ABD e catastrofi», in Arbido, 4-2010, 48 p., <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:2010:0#4>,
- En particulier, Giovannini, Andrea : « Le plan de catastrophe, un piège? », pp. 39-42.
- Barth, Robert, Kuppelwieser, Iris (Hrsg.) : Bibliotheksbau in der Schweiz 1985-2010, Chur, 2010 (Churer Schriften zur Informationswissenschaft Schrift 39),  
<http://www.fh-htwchur.ch/sii-home/publikationen/churer-schriften>
- Giovannini, Andrea [trad. allemande/deutsche Übersetzung: Marie Besson] : De tutela librorum. La conservation des livres et des documents d'archives = Die Erhaltung von Büchern und Archivalien, 4e édition. revue et augmentée. (1re éd. 1995), Baden : Hier + jetzt, 2010, 569 p.
- Guide de gestion des risques dans le domaine des biens culturels, Thoune : Société suisse pour la protection des biens culturels, 2010, [12 p.].
- Mainetti, Vittorio : « Existe-t-il des crimes contre la culture ? La protection des biens culturels et l'émergence de la responsabilité pénale internationale de l'individu », in Kulturgüterschutz, Kunstrecht, Kulturrecht : Festschrift für Kurt Siehr zum 75. Geburtstag aus dem Kreise des Doktoranden- und Habilitandenseminars "Kunst und Recht", Zürich : Dike, 2010, pp. 251-270.
- Devaux, Mylène : Seismic vulnerability of cultural heritage buildings in Switzerland. Lausanne, 2008, 430 p. (Doctorat à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne).
- Grange, Didier : « Risques et catastrophes : une approche en trois phases et trois plans », in Ressi. Revue électronique suisse de science de l'information, 7-mai 2008, 30 avril 2008, [http://www.ressi.ch/num07/article\\_047](http://www.ressi.ch/num07/article_047)
- Giovannini, Andrea : « Architektur und Konservierung: Der Bau von Archivmagazinen /Architecture et conservation: la construction des dépôts d'archives », in Archivbauten in der Schweiz und Fürstentum Liechtenstein, zusammengest. von Anton Gössi, Baden, Hier + jetzt, 2007, pp. 168-198.
- La sécurité dans les services archives. Recommandations pour prévenir les risques de sinistre et guide pour élaborer un plan de reprise d'activité. Association des archivistes français, Paris : RATP, [2007], 51 p.
- Berger, Yves, Laffely, Constantin, Morisod, Maxime : Plan de sauvetage des collections pour la Médiathèque Valais, Genève : Haute école de gestion de Genève, 2006, 2 fascicules (Travail de bachelor), <http://doc.rero.ch/record/6538>
- Siegfried, Felix Heinz : Internationaler Kulturgüterschutz in der Schweiz, Frankfurt am Main : Peter Lang, 2006, 306 S. (Schriftenreihe zum Urheber- und Kunstrecht Band 4).

- Giovannini, Andrea : « La gestion des catastrophes : pour un plan de prévention et d'intervention en cas de catastrophe », in Archi'V, no 23, octobre 2005, pp. 43-44.
- La conservation préventive : l'abc du parfait conservateur de musée, Lausanne : Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Laboratoire de conservation-restauration, 2005, 32 p. (La gazette du Laboratoire de conservation-restauration; 5).
- [Büchel, Rino] : « Mesures préventives prises en Suisse dans le cadre de la protection des biens culturels », in Revue internationale de la Croix-Rouge/International Review of the Red Cross, 86/854, 6-2004, pp. 325-336, <https://international-review.icrc.org/fr/articles/mesures-preventives-prises-en-suisse-dans-le-cadre-de-la-protection-des-biens-culturels>
- Strebler, Martin : Konservierung und Bestandserhaltung von Schriftgut und Grafik. Ein Leitfaden für Archive, Bibliotheken, Museen, Sammlungen, Überarb. und erw. Aufl. für das Internet Granges-Paccot : Schweiz. Verband für Konservierung und Restaurierung [Vertrieb], 2004, 59 S.
- Montandon, Stéphanie : La protection des biens culturels, [Neuchâtel] : [éditeur non identifié], 2002, 96 f.
- Dossier « Kulturgüterschutz / Protection des biens culturels », in Arbido, 17, 6-2002, S. 5-22, <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:2002:17#4>, en particulier,
  - Roth, Barbara : « La "nouvelle" Protection des biens culturels », pp. 3-4.
  - Büchel, Rino : « Struktur des Kulturgüterschutzes (KGS) », pp. 5-7.
  - Schüpbach, Hans : « Geseztliche Grundlagen des Kulturgüterschutzes (KGS) in der Schweiz », pp. 8-11.
  - Maradan, Rose-Eveline : « La protection des biens culturels (PBC), une brochette de spécialistes au service des archives et des bibliothèques », pp. 12-13.
  - Coutaz, Gilbert : « Une démarche originale en matière patrimoniale dans le canton de Vaud », pp. 18-20.
- Giovannini, Andrea : « Pour un plan de prévention et d'intervention en cas de catastrophe », in Arbido, 1-2002, pp. 5-12, [https://arbido.ch/assets/files/arbido\\_2.1\\_001\\_034.pdf](https://arbido.ch/assets/files/arbido_2.1_001_034.pdf)
- Bochatey, Romain : Les plans de sauvegarde des collections en cas de catastrophes. Etat de la question, Genève : automne 2001.
- Coutaz, Gilbert, Kaenel, avec la collaboration de Michèle Gohy : « Réflexions et initiatives récentes en matière de protection de biens culturels dans le canton de Vaud », in Documents / Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, 4-2001, pp. 61-64, <https://www.swissbib.ch/Record/525175733>
- Dutli, Maria Teresa, Bourke Martignoni, Joanna, Gaudreau, Julie (collaboration) : Protection des biens culturels en cas de conflit armé. Rapport d'une réunion d'experts, Genève : Comité international de la Croix-Rouge, 2001, 223 p.
- Villard, Hubert : « Un plan de conservation. Mise en œuvre à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne », in Bulletin des bibliothèques de France, 6, 2001, pp. 94–100, <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2001-06-0094-001>
- Karli, Chantal, Herion, Susan : « Bibliothèque nationale suisse (BN) : état actuel du projet « Plan en cas de catastrophe, mesures conservatoires d'urgence en cas de dégâts d'eau

- et de feu », in Arbido, 16, 1-2001, p. 27,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:2001:16#4>
- Giovannini, Andrea : « Architecture et préservation : même combat », in International Preservation News, nos 22-23, août-décembre 2000, pp. 4-18,  
<https://www.ifla.org/files/assets/pac/ipn/22-23.pdf>
  - Haener, Ruth : « Alles eilt, wenn's brennt. Sicherung von brandgeschädigten Akten: ein Errahrungsbericht aus dem Staatsarchiv des Kantons Basel Landschaft (Schweiz) », in Der Archivar. Mitteilungsblatt für deutsches Archivwesen, 53-2000, 4, S. 301-304.
  - Coutaz, Gilbert, avec la collaboration d'Anne Bellanger, « Conservation préventive et restauration aux Archives cantonales vaudoises », in Rapport d'activité / Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens : Archives cantonales vaudoises, 1999, pp. 31-39,  
<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/archives-cantonales-vaudoises-acv/publications/#c2027053>
  - Herion, Susan, Karli, Chantal : « Plan für das Vorgehen im Katastrophenfall. Rettungs-SofortMassnahmen nach Wasser-und Brandschäden », in Arbido, 14, 1-1999, S. 10-13,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1999:14#4>
  - « Massensentäuerung in der Schweiz. SIGEGS-Informationen », in Arbido, 3, 1999, S. 18-20, <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1999:14#4>
  - Toeback, Peter : « Massenkonserverung im Arbeitsablauf des Archivs- und Bibliotheks-wens », in Arbido, 11-1996, S. 17-20,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1996:11#220>
  - La préservation et l'intervention en cas de sinistre dans les Archives et les Bibliothèques. Actes des Premières Journées sur la conservation préventive, Arles, 15 et 16 mai 1995, Arles, Centre de Conservation du Livre, 1999, 130 p. (Les actes renvoient à une bibliographie importante).
  - Karli, Chantal : Mesures conservatives d'urgence lors de dégâts d'eau et de feu, [Berne] : Bibliothèque nationale suisse, [1995] révision 1998, 75 p.
  - Giovannini, Andrea : « Le bilan de conservation, un outil pour une politique de conservation dans les institutions de taille moyenne », in La conservation : une science en évolution. [Comité de lecture : Claire Chahine et alii ; coordination des actes : Sibylle Monod ; avec la collaboration de Christine Capderou, et alii], Paris : Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques, 1997, pp. 299-305.
  - Coutaz, Gilbert et alii : « Conserver, restaurer, oui, mais à quel prix ? Journée d'information organisée par SIGEGS, en Suisse romande : Lausanne, jeudi 21 novembre 1996 », in Arbido, 12-1997, pp. 2-12,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1997:12#4>, en particulier,
    - Villard, Hubert : « Le concept PAC et son application à la BCU/Lausanne », pp. 5-6.
  - Donner, Philippe : « Le château de Valangin. Construction d'une réserve incendie de 70000 litres et d'un abri de protection des biens culturels, "une importante et nouvelle étape d'aménagement!" », in Musée neuchâtelois, 1996, pp. 119-126.
  - Giovannini, Andrea : « Le bilan de conservation dans les bibliothèques et les archives. Analyse au moyen d'une base de données », in Arbido, 11, 3-1996, pp. 4-5,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1996:11#4>

- Toebak, Peter : « Massenkonservierung im Arbeitsablauf des Archivs- und Bibliotheswesens», in Arbido, 9-1996, pp. 17-20,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-013:1996:11#220>
- Strelbel, Martin : Conservation et sauvegarde des biens culturels libraires, documentaires et des oeuvres graphiques. Manuel pour archives, bibliothèque, musées, collections. Traduction de l'allemand par Cornelia Masciadri et Jacques Tornay, Hunzenschwil : Strelbel, 1996, 100 p., [https://atelierstrelbel.ch/f\\_version15/ctrb\\_daten/leitfaden\\_f.pdf](https://atelierstrelbel.ch/f_version15/ctrb_daten/leitfaden_f.pdf)
- Strelbel, Martin : Konservierung und Bestandeserhaltung von Schriftgut und Grafik. Ein Leitfaden für Archive, Bibliotheken, Museen, Sammlungen, Urdorf : Haller [Vertrieb], 1995, 89 S.
- [Pyott, Anne-Dominique] : Prévention et intervention en cas de sinistre, Berne : SIGEGS, Association suisse pour la conservation des biens culturels libraires, documentaires et des oeuvres graphiques, 1995, [66] f.
- Giovannini, Andrea : « Conserver, consommer, éliminer. Vers une politique de conservation différenciée », in Arbido-R, 8, 1-1993, pp. 19–26,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=arb-012:1993:0#4>
- Konservierung-Restaurierung = Conservation-restauration = Conservazione-restauro, Bern : Arbido, 1991, 110 p. (Arbido-Spécial-6) (avec bibliographie de base), en particulier,
  - Giovannini, Andrea : « L'élaboration d'une politique de conservation et de restauration. Quelques outils conceptuels », pp. 4-11.
- Schweizer, François, Villiger, Verena : Methoden zur Erhaltung von Kulturgütern. Forschungsresultate aus dem Nationalen Forschungsprogramm 16 des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung = Méthodes de conservation des biens culturels : résultats de recherche du Programme national 16 du Fonds national suisse pour la recherche scientifique = Methods for the preservation of cultural properties : results of the research-projects of the National Programme 16 sponsored by the Swiss National Science Foundation, Bern [etc.] : P. Haupt, 1989, 269 S.
- Vonesch, Gian-Willi : Kulturgüter-Erhaltung und Technologien in der Schweiz. Eine Konzeptstudie erarbeitet im Auftrag des NFP 16 und der NIKE zuhanden des Bundesamtes für Kulturpflege (BAK), Bern : Vonesch, 41 S.
- [Caviezel, Nott et Schweizer, François] : Methoden zur Erhaltung von Kulturgütern. Nationales Forschungsprogramm 16 : die Projekte = Méthodes de conservation des biens culturels, Bern : NPF, 1986, 44 S.
- Brüderlin, Paul : Kulturgüterschutz in der Schweiz gemäss internationalem Abkommen von Den Haag (1954) über „Kulturgüterschutz bei bewaffneten Konflikten“, Zürich : P. Brüderlin, 1978, 117 S.
- Lapaire, Claude : « La protection et la conservation des biens culturels mobiles en Suisse romande », in Cahier/Alliance culturelle romande, 21-1975, pp. 32-36.
- Foramitti, Hans : Mesures de sécurité et d'urgence pour la protection des biens culturels, Rome : ICCROM : Faculté d'architecture de l'Université de Rome, 1972, 44 p.
- [Bürgi, W.] : « Extension et transformation de la bibliothèque de la Ville et de l'Université de Berne », in Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile, 18, 11-1971, pp. 405-406,  
<https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=zbk-003:1971:18#6>

- La protection des biens culturels en cas de conflit armé par l'Institut suisse de cours administratifs à l'École des Hautes Études économiques et sociales de Saint Gall ; [avec la coll. de Pierre Bouffard ... et al.], Saint-Gall : [s.n.], 1968, 111 S.
- Heuberger, A [...], Waelchli, Oskar : Beiträge zum Schutz von Kulturgütern in Bibliotheken und Archiven, St. Gallen : Eidg. Materialprüfungs- und Versuchsanstalt, 1962, 24 S. (Mitteilungen der Eidgenössischen Materialprüfungs- und Versuchsanstalt. Hauptabteilung C).

## 7.8 Normes

- ISO 22301, 2019 : Sécurité et résilience - Systèmes de management de la continuité d'activité - Exigences
- ISO/IEC 31010, 2019 : Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques
- ISO 31008, 2018 : Management du risque. Lignes directrices
- ISI 22316, 2017 : Security and resilience — Organizational resilience — Principles and attributes
- ISO 11799, 2015 : Information et documentation - Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques
- ISO 9001, 2015 : Systèmes de management de la qualité - Exigences
- •ISO/TR 18128, 2014 : Évaluation du risque pour les processus et systèmes d'enregistrement
- ISO/CEI 18902, 2013 : Matériaux pour image – Matériaux pour image après traitement – Albums, cadrage et matériaux d'archivage
- ISO/CEI 18901, 2010 : Matériaux pour l'image – Films noir et blanc de type gélatino-argentique traités - Spécifications relatives à la stabilité
- ISO 18911, 2010 : Matériaux pour image – Films photographiques de sécurité traités - Techniques d'archivage
- ISO GUIDE 73, 2009 : Management du risque - Vocabulaire
- ISO/CEI 4087, 2005 : Micrographie - Enregistrement des journaux sur microfilm de 35 mm pour l'archivage
- ISO/CEI 11142, 2005 : Micrographie - Microfilm en couleurs – Application de la technique d'exposition pour préparer des originaux au trait et des originaux en demi-ton
- NF Z40-011 Novembre 2005 : Méthode d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques
- ISO/CEI 3272-1, 2003 : Micrographie des dessins techniques et autres documents de bureau d'études - Partie 1: Techniques opératoires
- ISO/CEI/73, 2002 : Management du risque. Vocabulaire. Principes directeurs pour l'utilisation dans les normes
- ISO/CEI 11928-2, 2000 : Micrographie - Contrôle de la qualité des imprimantes COM graphiques – Partie 2 : Critères et contrôle qualité
- ISO/CEI 8126, 2000 : Micrographie – Films de duplication argentiques, diazoïques et vésiculaires Densité visuelle – Spécifications et mesurage
- ISO/CEI 11928-1, 2000 : Micrographie - Contrôle de la qualité des imprimantes COM graphiques - Partie 1 : Caractéristiques des cibles de contrôle
- ISO/CEI 11928-2, 2000 : Micrographie - Contrôle de la qualité des imprimantes COM graphiques - Partie 2 : Critères et contrôle qualité

- ISO/CEI 6200, 1999 : Micrographie - Microformes documentaires gélatino-argentiques de première génération - Spécifications des densités et méthode de mesure
- NF ISO 5466, 1998 : Photographies - Films photographiques de sécurité traités - Directives pour l'archivage
- ISO/CEI 3272-2, 1994 : Micrographie des dessins techniques et autres documents de bureau d'études – Partie 2: Critères et contrôle de qualité des microfilms gélatino-argentiques de 35 mm
- ISO/CEI 9878, 1990 : Micrographie – Symboles graphiques applicables à la micrographie

## **7.9 Codes professionnels**

- Code international de déontologie des archivistes, 6 septembre 1996, [https://www.ica.org/sites/default/files/ICA\\_1996-09-06\\_codeofethics\\_FR.pdf](https://www.ica.org/sites/default/files/ICA_1996-09-06_codeofethics_FR.pdf)
- Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, 8 octobre 2004, [http://archives.icom.museum/ethics\\_fr.html](http://archives.icom.museum/ethics_fr.html)
- Code déontologie de la Fédération internationale des bibliothécaires documentalistes (IFLA), 29 janvier 2013, <https://www.ifla.org/files/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf>

## **7.10 Référentiels des métiers**

- Chartes bibliothèques suisses, mai 2010, <https://www.nb.admin.ch/snlf/fr/home/portrait/organisation/charter.html>
- Le métier d'archiviste, Association des archivistes suisses, 4 septembre 2012, <https://vsa-aas.ch/fr/profession/le-metier-darchiviste/>
- Wick-Werder, Margrit : Référentiel suisse des professions muséales basé sur le Référentiel européen des professions muséales. Traduction Nicole Grieve : Zurich, ICOM Suisse-Conseil international des musées. Commission-Formation, 2010, 64 p., [https://www.museums.ch/assets/files/dossiers\\_f/Publikationen/Referentiel\\_suisse\\_2010.pdf](https://www.museums.ch/assets/files/dossiers_f/Publikationen/Referentiel_suisse_2010.pdf)
- Wick-Werder, Margrit : Museumsberufe in der Schweiz. *Anforderungsprofile : basierend auf den Anforderungsprofilen für Museumsberufe in Europa*, Zürich : ICOM Schweiz, 2010, 63 S.

## **7.11 Sites de référence**

- Office fédéral de la protection de la population, <https://www.babs.admin.ch/fr/home.detail.nsb.html/77950.html>
- Office fédéral de la protection de la population. La gestion des risques et des dangers, <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken.html>, <https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/gefrisiken.html#ui-collapse-157>
- Office fédéral de la protection de la population. Section Protection des biens culturels, <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs.html>
- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, sous forme de Système d'information géographique, [https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs&lang=fr&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.babs.kulturqueter&layers\\_opacity=0.75&catalogNodes=363](https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs&lang=fr&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.babs.kulturqueter&layers_opacity=0.75&catalogNodes=363)

- Office fédéral de la protection de la population. Analyse nationale des dangers et situations d'urgence,  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/gefaehrdrisiken/natgefaehrdanalyse.html>
- Office fédéral de l'environnement. Cartes de dangers, cartes d'intensité et cartes indicatives des dangers, <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/info-specialistes/situation-de-danger-et-utilisation-du-territoire/donnees-de-base-sur-les-dangers/cartes-de-dangers--cartes-d-intensite-et-cartes-indicatives-des-.html>
- Office fédéral de météorologie et de climatologie Météo Suisse, Dangers,  
<https://www.meteosuisse.admin.ch/home.html?tab=alarm>
- Service sismologique suisse, <http://www.seismo.ethz.ch/fr/home/>
- Société suisse pour la protection des biens culturels, <https://www.grandest.fr/annuaire/societe-suisse-pour-la-protection-des-biens-culturels-sspbc/>
- Swissbib. Recherche « Protection des biens culturels »,  
<https://www.swissbib.ch/Search/Results?page=8&lookfor=protection+des+biens+culturels&type>AllFields>
- UNESCO. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,  
<https://fr.unesco.org/>
- Charte sur la conservation du patrimoine numérique, 15 octobre 2003, [http://portail.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17721&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portail.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17721&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- Nike. Centre national d'information sur le patrimoine culturel,  
<https://www.nike-kulturerbe.ch/fr/actuel/>
- Nike Bulletin, Bern, 1986 - >
- Curesys. Kulturgut-Rettungssystem, System zur Zusammenarbeit mit der Feuerwehr inklusive Einsatzdokumentation (en allemand), <https://www.curesys.ch/>
- Association vaudoise des archivistes. Boîtes à outils : gestion des catastrophes,  
<https://www.archivistes.ch/boite-a-outils/gestion-des-catastrophes/>

## **7.12 Adresses utiles**

Office fédéral de la protection de la population OFPP  
 Protection des biens culturels PBC  
 Guisanplatz 1B  
 CH-3003 Berne  
 Courriel : [kgs@babs.admin.ch](mailto:kgs@babs.admin.ch)

Office fédéral de la culture OFC  
 Section Patrimoine culturel et monuments historiques  
 Hallwystrasse 15  
 3003 Berne  
 Courriel : [denkmalpflege@bak.admin.ch](mailto:denkmalpflege@bak.admin.ch)

Office fédéral de la culture OFC  
Service spécialisé transfert international des biens culturels  
Hallwylstrasse 15  
3003 Berne  
Courriel : [kgt@bak.admin.ch](mailto:kgt@bak.admin.ch)

Direction (fédérale) du développement et de la coopération DDC  
Freiburgstrasse 130, 3003 Bern  
Courriel : [deza@eda.admin.ch](mailto:deza@eda.admin.ch)

Commission suisse pour l'UNESCO  
Bundesgasse 28, 3011 Berne  
Courriel: [info@unesco.ch](mailto:info@unesco.ch)

Association des archivistes suisses AAS  
c/o Bureau Pontri Sàrl, Solothurnstrasse 13, 3322 Urtenen-Schönbühl  
Courriel : [info@vs-aas.ch](mailto:info@vs-aas.ch)

Association des musées suisses AMS - ICOM Suisse - Conseil international des musées  
c/o Musée national Zurich  
Case postale, 8021 Zurich  
Courriel : [info@museums.ch](mailto:info@museums.ch)

Bibliosuisse  
Bleichemattstrasse 42, CH-5000 Aarau  
Courriel : [info@bibliosuisse.ch](mailto:info@bibliosuisse.ch)

Association suisse de conservation et restauration SKR  
Brungasse 60, 3000 Berne 8  
Courriel : [info@skr.ch](mailto:info@skr.ch)

NIKE. Centre national d'information sur le patrimoine culturel  
Kohlenweg 12, Case postale 111, 3097 Liebefeld  
Courriel : [info@nike-kulturerbe.ch](mailto:info@nike-kulturerbe.ch)

Société suisse pour la protection des biens culturels SSPBC  
Pavillonweg 2, 3012 Bern  
Courriel : [info@sgkgs.ch](mailto:info@sgkgs.ch)

Memoriav – Verein zur Erhaltung des audiovisuellen Kulturgutes der Schweiz  
Bümplizstrasse 192, 3018 Bern  
Courriel: [info@memoriav.ch](mailto:info@memoriav.ch)

## 8        Remerciements

Le *Guide* doit beaucoup à la confiance accordée par Rino Büchel, chef de la *Section fédérale PBC*, et ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que par les membres de la *Commission extraparlementaire fédérale de la protection des biens culturels* avec lesquels j'ai siégé entre 2012 et 2019.

Les entretiens avec Jacques Bujard, conservateur cantonal et chef de l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel, François Jolliet, architecte EPFL, membre cofondateur de Pont 12 architectes, à Chavannes-près-Renens et Nelly Cauliez, conservatrice responsable de l'Unité Régie de la Bibliothèque de Genève, ont eu lieu dans un climat de grande confiance et de partage. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leurs apports.

Je dédie le *Guide* à mes camarades de la belle aventure du COSADOC, la regrettée Danielle Mincio, décédée prématurément en 2015, l'âge de 61 ans et David Aymonin, premier directeur du *Rolex Learning Center*, à la création duquel il a participé. Leur enthousiasme aura permis de soulever des montagnes et de faire valoir des convictions professionnelles fortes.

## **9 Figures**

Figure 1: Modèle de gestion des risques PBC.© OFPP PBC (2018) .....	3
Figure 2: Les trois phases du plan d'urgence. ©Forum, 1-2001, p. 34.....	22
Figure 3: Eléments relevant de l'identification des risques. L'ordre n'est pas hiérarchique.....	35
Figure 4: Nomenclature des risques soumis à l'évaluation: synthèse graphique. ©Comité PBC - Ville de Genève .....	36
Figure 5: Détail d'un remplissage de la Méthode d'Analyse pour la Sauvegarde des Œuvres (MASO). ©Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOP). Comment garantir la sauvegarde des œuvres patrimoniales ? (2012).....	37
Figure 6: Documents de sécurité transversaux du plan d'urgence.....	38
Figure 7: Extrait du scénario du thème de l'exercice combiné intervention – réhabilitation, aux Archives cantonales vaudoises, 2-3 septembre 2008. © Plan de prévention, d'intervention et de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019.....	40
Figure 8: Exemple de dispositif des zones de traitement. © Plan de prévention, d'intervention et de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019.....	41
Figure 9: Schéma du Plan d'intervention. © Plan de prévention/préparation, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019 .....	42
Figure 10: Formulaire (recto-verso) de traçabilité des documents d'archives, dans les phases d'intervention et de réhabilitation. © Plan de prévention/préparation, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019.....	44
Figure 11: Thèmes des fiches techniques disponibles en ligne. © Site COSADOCa, 2019. <a href="https://www.cosadoca.ch/fr/ressources/fiches-pratiques/tag/8/">https://www.cosadoca.ch/fr/ressources/fiches-pratiques/tag/8/</a> .....	45
Figure 12: Actions de stabilisation et de contrôle. © Plan de prévention, plan d'intervention, plan de réhabilitation des Archives cantonales vaudoises, 2019.....	46
Figure 13: Exemple de nomenclature de fiches techniques. © Comité PBC-Ville de Genève .....	47
Figure 14: Exemple de matériel pour un plan d'urgence .....	49
Figure 15: Schéma chronologique du sauvetage des collections. Exercice 2009 – Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne. ©Forum, 21-2013, p. 26 et © COSADOCa.....	51
Figure 16: Principales étapes du COSADOCa .....	52

<b>1</b>	<b>Préface de la Section Protection des biens culturels PBC et de la Commission fédérale pour la protection des biens culturels CFPBC.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte général.....</b>	<b>5</b>
2.1	Les responsables d'institutions patrimoniales.....	5
2.2	Un guide plutôt qu'un manuel ou un vade-mecum .....	8
2.3	Une terminologie équivoque et foisonnante .....	9
<b>3</b>	<b>Les fondamentaux .....</b>	<b>11</b>
3.1	Donner l'impulsion par l'institution.....	11
3.2	Préconiser, recommander, imposer ou partager, sensibiliser, valider.....	12
3.3	Forger une culture d'entreprise .....	12
3.4	Inventorier, prioriser, assurer .....	13
3.5	Passer de l'enveloppe physique du document à l'enveloppe physique du bâtiment .....	14
3.5.1	Conserver .....	14
3.5.2	Prévenir/préparer, intervenir et réhabiliter .....	15
3.6	Dépasser les limites de l'institution, échanger les expertises .....	16
3.7	Mutualiser les capacités intellectuelles, humaines, matérielles et financières .....	16
3.8	Intégrer et coordonner la protection civile, la police, les services de défense incendie, de santé publique et techniques .....	17
3.9	Former le personnel.....	17
3.10	Impliquer le public .....	18
3.11	Faire vivre le plan d'urgence : exercer et mettre à jour les processus et les procédures.....	18
3.12	Etat des lieux .....	19
<b>4</b>	<b>Plan d'urgence, trois phases solidaires et compatibles .....</b>	<b>20</b>
4.1	Plan de prévention/préparation .....	22

4.2	Plans d'intervention et de réhabilitation .....	25
4.2.1	Le plan d'intervention .....	25
4.2.2	Le plan de réhabilitation .....	26
4.3	Plans spécifiques .....	27
4.3.1	Plan de suivi d'un chantier .....	28
4.3.2	Plan de Continuité d'Activité (PAC) .....	28
4.4	Mesures de sécurité .....	29
<b>5</b>	<b>Fiches techniques/Feuilles de conduite.....</b>	<b>31</b>
5.1	Constitution d'une cellule de crise .....	31
5.2	Matériel de sauvetage .....	31
5.3	Organisation d'exercices .....	32
<b>6</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>33</b>
6.1	Terminologie de la <i>restauration à la conservation</i> .....	33
6.2	Les Inventaires en Suisse .....	33
6.3	Les lieux de mémoire en Suisse .....	34
6.4	Gestion des risques .....	35
6.4.1	Identification des risques .....	35
6.4.2	Evaluation des pratiques de conservation préventive .....	36
6.4.3	Méthode d'analyse pour la Sauvegarde des Œuvres (MASO) .....	37
6.4.4	Documents transversaux du plan d'urgence .....	38
6.5	Documentation du Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA) .....	39
6.5.1	Exercice 2008: scénario .....	39
6.5.2	Exercice 2008: plan de la zone sinistrée .....	41
6.5.3	Plan d'intervention .....	42
6.5.4	Suivi des documents sinistrés .....	43

6.6	Fiches techniques/Feuilles de conduite.....	45
6.6.1	Thèmes de fiches.....	45
6.6.2	Exemple d'une fiche.....	46
6.6.3	Exemple d'une nomenclature.....	47
6.7	Matériel de sauvetage.....	48
6.8	Deux réalisations emblématiques .....	50
6.8.1	Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA)...	50
6.8.2	Concept PBC du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève ....	53
<b>7</b>	<b>Sources et bibliographie .....</b>	<b>55</b>
7.1	Documents normatifs internationaux.....	55
7.2	Documents normatifs nationaux.....	55
7.3	Ordonnances .....	55
7.4	Inventaires des biens culturels.....	56
7.5	Périodiques.....	57
7.6	Autres publications de l'administration fédérale .....	62
7.7	Publications utiles .....	63
7.8	Normes .....	69
7.9	Codes professionnels .....	70
7.10	Référentiels des métiers .....	70
7.11	Sites de référence.....	70
7.12	Adresses utiles .....	71
<b>8</b>	<b>Remerciements .....</b>	<b>73</b>
<b>9</b>	<b>Figures.....</b>	<b>74</b>